

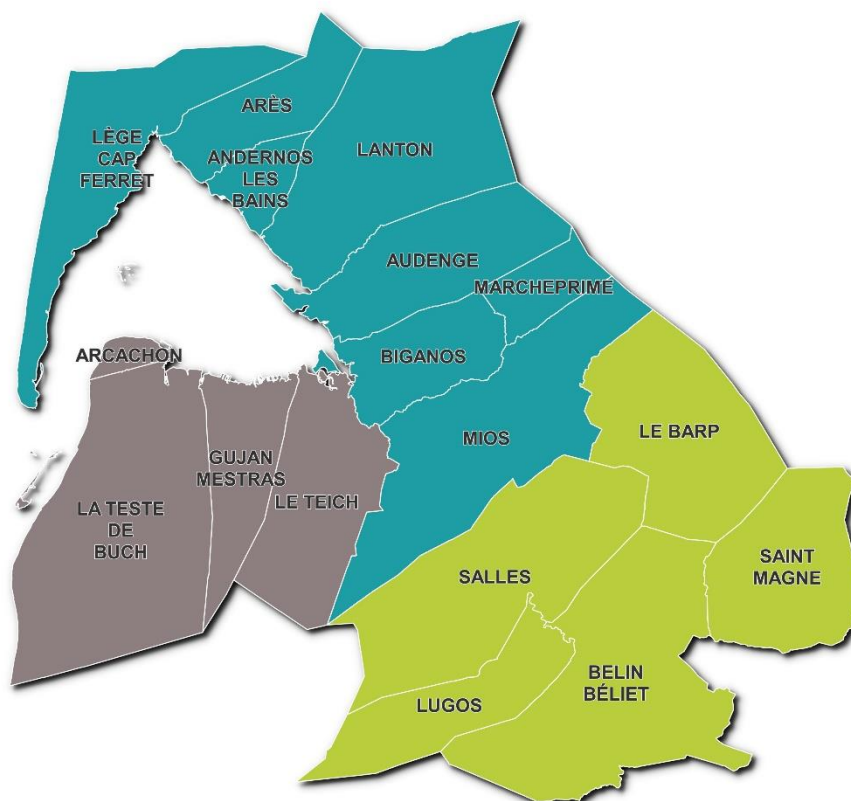


Syndicat Mixte du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

Tome 3

3.4 Evaluation Environnementale



Approbation du SCoT - 25 janvier 2024

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. Traduction au travers d'une méthodologie adaptée au projet.....	4
2. Justification du scénario au regard des critères environnementaux	5
2.1. Choix retenus au regards des objectifs internationaux, nationaux et locaux.....	5
2.2. Le choix d'un scénario	10
3. Analyse du Projet d'Aménagement Stratégique	13
3.1. Genèse du projet.....	13
3.2. Objectifs du projet.....	14
4. Evaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.....	16
4.1. Les incidences générales du SCoT sur le sol et la géomorphologie	18
4.2. Les incidences générales du SCoT sur le climat et la gestion des énergies sur le BARVAL	24
4.3. Les incidences générales du SCoT sur la ressource en eau	31
4.4. Les incidences générales du SCoT sur les milieux naturels	40
4.5. Les incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets.....	47
4.6. Les incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air	49
4.7. Les incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores	51
4.8. Les incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques	54
4.9. Les incidences générales du SCoT sur les paysages et le cadre de vie.....	61
4.10. Synthèse des indicateurs proposés	68
5. Les sites potentiellement impactés par le SCoT du BARVAL.....	86
5.1. Les sites concernés par les projets d'urbanisation et d'aménagement.....	86
5.2. Les sites Natura 2000	89
5.3. Identification des zones préférentielles de renaturation	113
6. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	116
6.1. Contexte	116
6.2. Méthodologie	118
6.3. Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux	120
6.4. Evaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.....	122
6.5. Synthèse sur les indicateurs de l'Evaluation Environnementale du SCoT du BARVAL.....	122

INTRODUCTION

L'évaluation environnementale est un outil qui aide à formaliser et à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les stratégies publiques territoriales, qu'il s'agisse de projets (industrie, zone d'aménagement concerté, ...) ou de documents de planification (plan local d'urbanisme, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ...).

Dans le prolongement des lois sur la protection de la nature de 1976 et la solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 2001, l'évaluation environnementale renforce l'information du public et la formalisation de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Evaluer les incidences sur l'environnement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme vise à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans l'aménagement des territoires.

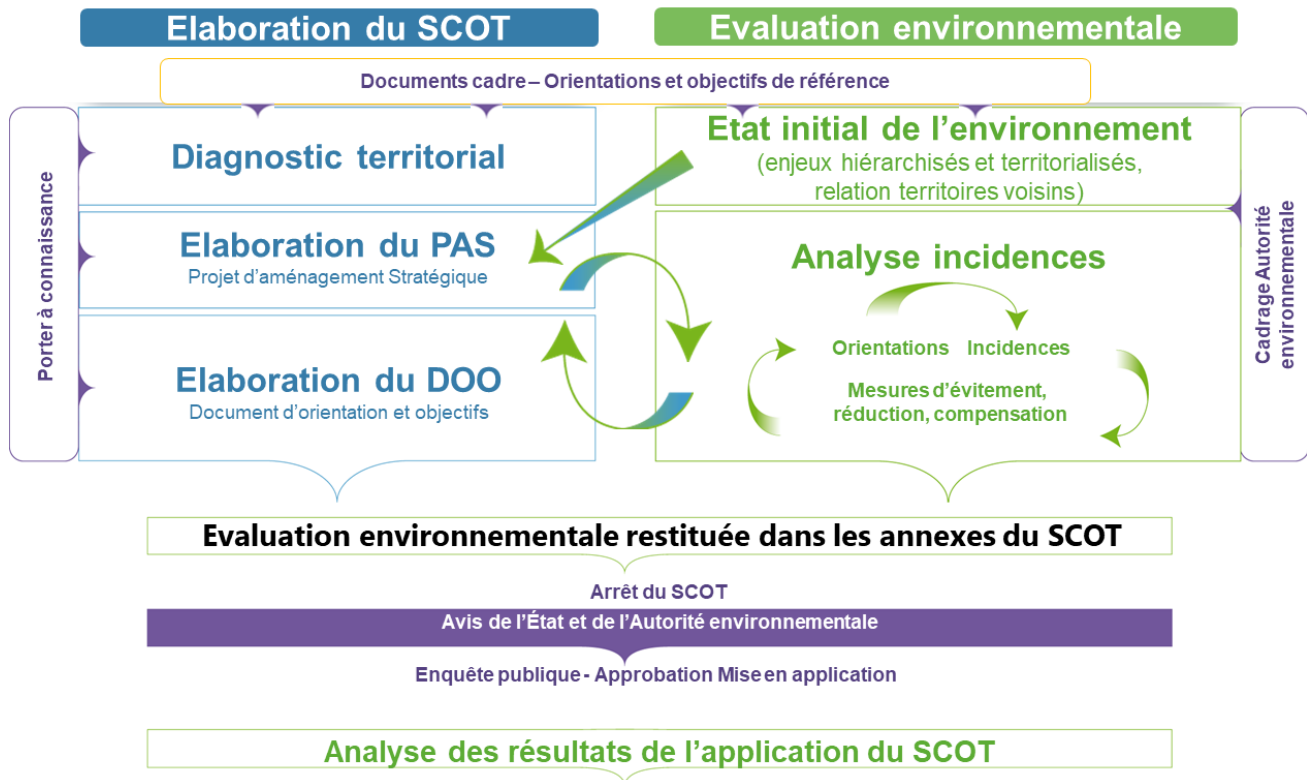
Dans ce cadre, le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, impose certaines obligations au SCoT. Ainsi, le rapport de présentation doit :

- 1° Exposer le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
- 2° Décrire l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 3° Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 5° Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- 7° Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 8° Préciser le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Depuis l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3, l'évaluation environnementale est insérée dans les annexes.

1. Traduction au travers d'une méthodologie adaptée au projet

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée a été réalisée en parallèle du diagnostic. Elle a permis de mettre en avant les enjeux écologiques et de développement durable auxquels devait répondre le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (BARVAL).



Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. Ces tendances serviront de référence au scénario tendanciel dit « au fil de l'eau ». Elles ont notamment permis de hiérarchiser les enjeux environnementaux.

La justification du scénario retenu s'établit en comparaison avec ce scénario au fil de l'eau, ce qui permet de mieux mettre en avant les réelles incidences environnementales de l'application du SCoT. Ce projet ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario tendanciel depuis son origine, il n'y a pas nécessairement de véritable « scénario alternatif » (scenarii par nature assez artificiels).

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de territoire ont fait l'objet d'une attention particulière.

Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des objectifs fixés par le PAS et des orientations du DOO.

2. Justification du scénario au regard des critères environnementaux

A l'issue de la phase de diagnostic menée sur différentes thématiques (démographie, économie, habitat, transports, environnement), certains enjeux ont été mis en exergue. Le projet de SCoT se devait alors, dans la mesure du possible et dans le cadre d'une notion de compatibilité avec le SRADDET, de construire un scénario et des orientations à même de répondre à ces différents enjeux.

Un scénario d'aménagement a été progressivement élaboré afin de répondre au mieux aux différents objectifs du territoire. Les orientations qui permettent d'atteindre un maximum d'enjeux de développement durable ont été traduites dans les PAS.

L'évaluation environnementale présente plus spécifiquement les choix opérés au niveau du scénario d'aménagement en fonction des seuls enjeux environnementaux.

2.1. Choix retenus au regards des objectifs internationaux, nationaux et locaux

Les principaux textes dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du SCoT sont référencés dans cette partie du document. Pour chaque thématique environnementale, un encadré liste donc les réglementations de portée mondiale, européenne, nationale ou locale.

2.1.1. Eau et milieux aquatiques

Le BARVAL est caractérisé par une ressource en eau dont le niveau de qualité est très sensible, notamment au regard des usages qu'il en est fait tels que les activités ostréicoles ou touristiques. Cette ressource particulièrement sollicitée sur le territoire, a imposé une prise en compte transversale dans le SCoT tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif.

Niveau européen :

- Directive CEE n°78/659 du 18 juillet 1978 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, et demandant notamment le respect de certaines normes de qualité
- Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, et imposant notamment une mise en conformité des rejets des stations d'épuration collectives
- Directive n°98/83/C du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine; imposant des normes de qualité aux eaux potables
- Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Niveau national :

- Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques et les décrets d'application associés

Niveau local :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

Pour rappel, le territoire du BARVAL est sur les périmètres du SAGE Nappes profondes de Gironde, du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, du SAGE Étangs littoraux Born et Buch, du SAGE Lacs Médocains et du SAGE Vallée de la Garonne.

2.1.2. Concernant la biodiversité, la faune et la flore

Le BARVAL est marqué par une biodiversité remarquable. La protection de cette biodiversité et des milieux qui lui sont nécessaires constitue donc un des enjeux forts pour le SCoT. Ainsi, le projet tient compte des différents textes en vigueur sur le sujet.

De plus, afin de favoriser la reconquête de la biodiversité, le SYBARVAL a souhaité identifier des zones de renaturation préférentielles, en application de la loi Climat et Résilience.

Niveau mondial :

- Convention RAMSAR sur la protection des milieux humides 2 février 1971

- Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel signée le 16 novembre 1972

- Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979

- Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel signée le 19 septembre 1979

- Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro (Sommet de la Terre) le 22 mai 1992

Niveau européen :

- Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée le 25 octobre 1995, définissant des objectifs communs à l'Europe pour la protection de la biodiversité

- Directive CEE n° 79/409 du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages, définissant des espèces d'oiseaux à protéger

- Directive CE n°92-43 du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, définissant des espèces animales et végétales ainsi que des milieux à protéger

- Règlement CE n°300 38/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Niveau national :

- Décret d'approbation du Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) du 18 avril 2002

- Stratégie nationale pour la biodiversité de 2004

Niveau local :

- Documents élaborés dans le cadre de Natura 2000

- Charte du PNR Landes de Gascogne

- Plan de gestion du Parc Naturel Marin

2.1.3. Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers constituent une identité forte sur le BARVAL. La pression foncière urbaine qui s'exerce actuellement sur certaines parties du territoire, ainsi que le mitage des espaces, représentent un enjeu justifiant la prise en compte des textes sur ce sujet.

Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers inscrits dans le SCOT traduisent ces enjeux.

Niveau national :

- Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000
- Décret d'application du Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux du 18 avril 2002
- Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005

Niveau local :

- SRADDET
- Charte du PNR

2.1.4. Concernant la qualité de l'air et de l'atmosphère

Le BARVAL bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante au regard de sa situation géographique qui le protège des pollutions atmosphériques (vents d'ouest). La principale origine de ces pollutions est le trafic routier généré par l'autoroute. Elle pourrait s'aggraver avec les nouveaux aménagements projetés (A63), mais le SCOT n'a pas réellement de levier d'action pour intervenir sur ce sujet. En effet, la dégradation de la qualité de l'air est liée à l'amélioration de la performance des carburants et des rejets, encadrée par des législations nationales et européennes.

Niveau international :

- Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière du 13 novembre 1979
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone du 22 mars 1985
- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997
- Accord de Bonn du 23 juillet 2001 sur les modalités d'application du protocole de Kyoto

Niveau européen :

- Directive 84/330/CEE sur la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles du 13 novembre 1979
- Règlement CEE n°35/28/86 sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique du 17 novembre 1986

Niveau national :

- Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995
- Loi n°96-1936 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996
- Programme national de lutte contre le changement climatique adopté le 19 janvier 2000
- Loi n°2001-153 portant création d'un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoire d'outre-mer du 19 février 2001

- Décret d'approbation du Schéma des Services Collectifs de l'Energie du 18 avril 2002
- Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE

Niveau Local :

- Plan Régional de la Qualité de l'Air de la Région Nouvelle Aquitaine
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Nouvelle Aquitaine
- AIRAQ, association agréée par le ministère en charge de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine

2.1.5. Concernant la prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Les risques naturels et technologiques

Différents risques naturels et technologiques sont présents sur le territoire. L'inventaire en a été dressé dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Leur prise en compte dans le projet revêt un enjeu important, tout particulièrement pour les risques d'inondation.

Niveau européen :

- Directive n°92/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Niveau national :

- Loi n°76-633 sur les installations classées du 19 juillet 1976
- Loi n°93-3 sur les carrières du 4 janvier 1993
- Loi n°263 relative au transport de matières dangereuses du 5 février 1942
- Loi n°77-771 sur le contrôle des produits chimiques du 12 juillet 1977
- Loi n°87-565 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987
- Loi n°95-101 sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995

Niveau local :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne
- Plan de Gestion des Risques Inondations Adour Garonne
- Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Le Teich et Lège-Cap-Ferret)
- Stratégies locales de la bande côtière (Lège-Cap-Ferret, La Teste-de-Buch)
- Plans de Prévention des Risques Littoraux (Lège- Cap-Ferret et Arcachon)
- Plan de Prévention des Risques de Recul du trait de côte (La Teste-de-Buch)
- Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (Lanton, Biganos, Andernos-les-Bains)

Les déchets

Le BARVAL bénéficie d'un système de collecte et de traitement des déchets satisfaisant dont il convient de poursuivre l'évolution au regard des enjeux environnementaux en la matière.

Niveau européen :

- Directive n°94/67/CE sur l'incinération des déchets dangereux du 16 décembre 1994
- Directive n°99/31/CE sur la mise en décharge des déchets du 26 avril 1999
- Directive n°2000/76/CE sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000
- Directive n°2002/95/CE relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques du 27 janvier 2003
- Directive cadre sur les déchets du 20 juin 2008

Niveau national :

- Loi n°75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux du 15 juillet 1975
- Loi n°81-531 sur les économies d'énergie du 15 juillet 1980
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement

Niveau local :

- Plan régional d'élimination des déchets industriels
- Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics

La prévention des nuisances acoustiques et visuelles

Les nuisances sonores liées au trafic routier constituent les principales sources de nuisances acoustiques sur le BARVAL.

Concernant les nuisances visuelles, le SCoT encourage les PLU, dans le rapport de compatibilité, à encadrer dans leur règlement certains choix architecturaux et à maîtriser l'extension des zones urbanisées.

Niveau européen :

- Directive n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement du 25 juin 2002

Niveau national :

- Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992
- Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995

Niveau local :

- Arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes

2.2. Le choix d'un scénario

2.2.1. Analyse des différents scénarii

Deux scénarii seront confrontés :

- **Un scénario tendanciel dit « au fil de l'eau »** dont les principales caractéristiques sont de poursuivre les tendances précédemment observées sur le territoire du BARVAL.
- **Le scénario retenu pour le SCoT**, construit dans le cadre du SRADDET et des lois en vigueur en réponse aux enjeux du développement durable spécifiques au territoire, et qui se veut donc plus ambitieux et mieux à même de proposer une stratégie de développement plus résiliente.

La vocation de ce scénario n'est pas de satisfaire uniquement aux enjeux environnementaux ; son élaboration répond également à des problématiques sociétales et économiques. C'est l'ensemble de ces considérations qui a contribué à définir un modèle de développement efficient respectant de façon optimale les différents enjeux du développement durable.

Le tableau présenté page suivante, compare globalement les incidences environnementales prévisibles des deux scénarii étudiés, en fonction des différentes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

2.2.2. Bilan

Il ressort de cette analyse que le scénario élaboré en réponse aux enjeux du développement durable du territoire, est le plus adapté pour l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans le SCoT. En effet, il offre une réponse directe ou indirecte à chacun des principaux enjeux formulés à l'issue du diagnostic environnemental.

Une fois ce scénario établi, la mise en perspective des enjeux définissant des besoins et des objectifs, a abouti à la définition d'orientations reprises dans le PAS et traduites dans le DOO. Les enjeux environnementaux ont été traités dans cette démarche au même titre que les enjeux de développement économique, démographiques, sociaux....

L'ensemble des orientations définies pour le SCOT sont présentées ci-après :

AXE 1 : PRESERVER

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
- Objectif 5 : Atténuer le changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toute saison

- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent son identité
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Thèmes environnementaux	Scénario « Au fil de l'eau »	Scénario construit par le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
Climat et énergies	Desserrement et étalement urbain entraînant une augmentation des déplacements automobiles et une artificialisation des sols. Développement du recours aux énergies renouvelables et baisse des consommations liées à l'habitat en raison des incitations fiscales et du coût des énergies.	Apparition d'une nouvelle compacité urbaine (seuils de densité minimale), maîtrise du développement urbain (réduction de la consommation foncière) et réduction de la consommation énergétique du bâtiment. Réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public. Développement des EnR sur les espaces déjà urbanisés. Développement des transports en commun, des déplacements doux et volonté de rééquilibrage du ratio actifs / emplois.
Protection des milieux naturels et agricoles	Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements. Forte consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation et les infrastructures (672ha entre 1992 et 2003 pour le développement urbain). Pas de prise en compte spécifique des corridors écologiques, voire destruction de la fonctionnalité de certains.	Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels (vallées, boisements). Protection des réservoirs de biodiversité identifiés. Protection des continuités aquatiques et des zones humides. Protection contre la pollution lumineuse (trame noire). Préservation de la multifonctionnalité des forêts. Réduction de la consommation d'espace. Protection des espaces agricoles (7% de la surface du SCoT). Détermination de Zones de Renaturation Préférentielle.
Réseau hydrographique et qualité des eaux	Mitage urbain et parfois constructions à proximité du réseau hydrographique Delta de la Leyre), perturbations hydrauliques par les infrastructures de transport. Développement diffus et urbanisation entraînant une hausse forte des rejets et rendant difficile l'optimisation des réseaux.	Maîtrise de l'étalement urbain, maintien d'espaces tampons agricoles et naturels et de coupures d'urbanisation. Meilleure gestion des rejets urbains par des règles encadrant l'assainissement des eaux usées et pluviales. Préservation de la trame bleue et de la qualité des eaux marines. Protection des fossés et des crastes. Développement urbain plus compact permettant de maîtriser les réseaux et entraînant un meilleur niveau de collecte et de traitement.
Alimentation en eau potable	Développement diffus de l'urbanisation rendant difficile l'optimisation des réseaux (hausse des coûts et baisse des rendements). Dégradation de certaines ressources, notamment souterraines par les pollutions diffuses. Manque de sécurisation pour la ressource	Etalement urbain réduit permettant de maîtriser les réseaux. Maîtrise de la croissance de la population permettant de mieux anticiper les besoins. Volonté de protéger la ressource et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable Adaptation des usages à la disponibilité de la ressource en eau
Gestion des déchets	Diffusion de l'urbanisation et croissance de la population et du tourisme entraînant une augmentation de la production de déchets et des difficultés à optimiser les réseaux de collecte et les pollutions diffuses, notamment par les cours d'eau.	Augmentation maîtrisée de l'urbanisation et de la population, permettant une bonne gestion de la collecte et une maîtrise de la production de déchets. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
Risques naturels et technologiques	Faible prise en compte des risques naturels et technologiques en dehors du cadre juridique des Plans de Prévention des Risques.	Concentration de l'habitat, maîtrise des extensions urbaines. Répartition mieux gérée entre habitat et activités. Prise en compte des différents risques dans la localisation des zones ayant vocation à accueillir de l'habitat. Anticipation de l'intensification des risques causés par le changement climatique en s'appuyant sur les scénarios formulés par le GIEC aux horizons 2050 et 2100. Fixation des objectifs précis afin de réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et d'évaluer leur relocalisation. Limitation de l'imperméabilisation des sols et travail de sensibilisation afin de développer une culture de résilience.
Nuisances sonores	Diffusion de l'urbanisation autour des axes de transport qui sont des points de départ à l'étalement urbain.	Concentration de l'urbanisation et de certaines nuisances. Prise en compte des sources de bruit (routes) dans la localisation des zones ayant vocation à accueillir de l'habitat.
Qualité de l'air	Augmentation des déplacements automobiles en raison de l'augmentation de la population et de la diffusion de l'urbanisation.	Limitation des déplacements automobiles par maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation et des modes de transport (transports en commun et déplacements doux).
Paysages et étalement urbain	Développement diffus et consommateur d'espace des zones urbaines. Création de fronts urbains forts sur tout le territoire. Pas de protection des trames vertes et bleues. Perte de lisibilité des entités urbaines. Accentuation des phénomènes de banalisation. Protection foncière de quelques espaces naturels d'intérêt paysager. Protection patrimoniale des "coeurs de bourgs".	Protection forte des espaces naturels et agricoles. Densification urbaine demandant un traitement architectural et paysager plus homogène et plus qualitatif. Arrêt des extensions diffuses, densification permettant une meilleure lecture des bourgs et hameaux. Préservation de la diversité et de la spécificité des entités paysagères. Mise en place de coupures paysagères.

3. Analyse du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1. Genèse du projet

3.1.1. Un territoire aux multiples enjeux

Le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre sont caractérisés par leurs richesses environnementales et paysagères. Ce milieu est cependant soumis à diverses pressions que le Schéma de Cohérence Territoriale doit identifier et atténuer, dans le cadre de ses compétences.

Le territoire connaît une croissance démographique dynamique depuis plusieurs dizaines d'années. L'accueil des nouvelles populations, en majorité attirées par le littoral et/ou salariées sur le territoire de la métropole, implique une production importante de logements (dont locatifs sociaux), entraînant une artificialisation des sols dont les communes s'attachent à maîtriser, le renchérissement du foncier et une nécessaire mise en adéquation des équipements.

3.1.2. Un territoire acteur de la transition énergétique et écologique

Tous ces enjeux, à la fois locaux et transversaux, sont déjà appréhendés par le territoire via des stratégies et de politiques publiques mises en oeuvre. Il s'agit maintenant au travers du Schéma de Cohérence Territoriale de les projeter, en élaborant un projet un horizon à 2040, dans une démarche prospective intégratrice et de mise en cohérence des orientations et actions à l'échelle du territoire, en tenant compte des spécificités.

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2018, s'est engagé dans la transition énergétique. Il a ainsi intégré la nécessité de baisser les consommations d'énergie, tout en augmentant la production d'énergies renouvelables et s'est positionné face aux impacts du changement climatique.

Les espaces littoraux et rétro-littoraux sont des espaces dynamiques (accueil de populations, création d'emplois, flux...). Toutefois, ils sont aussi les premiers à être impactés par les conséquences climatiques (érosion du trait de côte, évolution des espèces et essences, vulnérabilité des personnes et des biens...).

Plusieurs leviers seront mobilisés pour diminuer les consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, et ainsi répondre aux enjeux du changement climatique :

- L'affirmation d'**une armature urbaine multipolaire et complémentaire**, permettant une irrigation du territoire en services et commerces de proximité et un accès pour tous aux équipements, limitant les déplacements contraints ;
- **La limitation de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier**, en mobilisant et optimisant la structure urbaine existante, tout en permettant des extensions modérées pour l'habitat, le développement économique et les équipements publics ;

- **Le renforcement du développement économique du territoire** pour limiter les déplacements contraints vers la métropole bordelaise, en rapprochant lieu de vie et lieu d'emploi ;
- Un engagement affirmé dans **la production d'énergies renouvelables** sur les espaces déjà urbanisés (carrières, anciennes déchetteries...) et la lutte contre la précarité énergétique du parc résidentiel ;
- Le développement **des alternatives à l'usage individuel de la voiture** ;
- **Une gestion raisonnée des ressources**, en premier lieu l'eau, et la préservation des écosystèmes.

3.2. Objectifs du projet

Le projet de territoire traduit la volonté de prendre à bras le corps la question de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique et économique pour un mode de développement attractif et de qualité. **Le premier objectif est transversal et fixe l'engagement du territoire dans la transition énergétique.**

Les collectivités souhaitent s'appuyer sur la qualité patrimoniale exceptionnelle du territoire pour mettre en perspective l'adaptation nécessaire au changement climatique, et l'exposition aux risques naturels d'un territoire littoral comme le SYBARVAL. **Le second objectif de la délibération de prescription est de « Respecter le patrimoine paysager et écologique de ce territoire unique et préserver ce capital nature exceptionnel ».**

Le caractère exceptionnel du territoire oblige à penser un développement harmonieux permettant de préserver les espaces naturels les plus sensibles tout en continuant de développer les territoires par l'accueil de nouveaux habitants et activités économiques.

Le projet veille à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire. Il s'agit de considérer la Trame Verte et Bleue comme support de projets de qualité pour le territoire, notamment en matière de loisirs ou de développement touristique. La prise en compte de ces objectifs doit permettre d'assurer un équilibre entre la protection de l'environnement, les usages et le développement du territoire.

Le SCoT intègre également tous les enjeux et problématiques liés aux risques auquel le territoire est confronté :

- Protéger les espaces naturels sur le littoral et dans le val de l'Eyre.
- Préserver les espaces et les équilibres agro-sylvo-pastoraux du massif landais.
- Identifier et favoriser l'articulation des lisières situées entre les espaces urbanisés et les milieux naturels préservés afin d'assurer leur mise en valeur et leur usage économique et social.
- Promouvoir un modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères locales.

- Fixer des conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques.

Le troisième objectif fixé lors de la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale est de « Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ».

A ce titre, les principaux axes stratégiques en matière d'environnement sont :

- Protéger et valoriser les ressources environnementales. La diversité paysagère et la richesse écologique du SYBARVAL sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la qualité des milieux comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique.
 - Intégrer la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire pour maintenir les fonctionnalités écologiques et une véritable qualité territoriale
 - Préserver la qualité de la ressource en eau
 - Un objectif de maintien des zones humides
 - Assurer un accès équitable à la ressource
- Valoriser les façades littorales en lien avec le rétro-littoral, en renforçant la culture d'adaptation aux risques face aux changements climatiques. Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.
- Renforcer la politique de valorisation patrimoniale et paysagère. Le projet d'aménagement vise à valoriser ces patrimoines naturels et bâtis remarquables comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte une perspective d'usage en lien avec l'objectif de réduction des besoins en surface. Les patrimoines bâtis doivent ainsi être considérés comme un atout et nécessite de réfléchir à leur utilisation possible future.
- Réutiliser et/ ou adapter des modes constructifs propres au territoire pour une meilleure performance énergétique et climatique :
 - Des mobilités nouvelles, notamment pour limiter la congestion estivale
 - Développer les énergies renouvelables

4. Evaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement

Cette partie se propose d'évaluer les incidences des orientations générales du SCoT sur l'environnement. Pour chaque thème, l'état initial, les tendances d'évolution ainsi que les enjeux sont rappelés et une analyse des incidences prévisibles est proposée.

L'évaluation des incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) d'une part, et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part, pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Les incidences peuvent être maîtrisées, positives ou négatives, directes ou indirectes, localisées ou généralisées, temporaires ou permanentes, à court ou à long terme. En outre, dans la mesure du possible, il est tenu compte également des effets secondaires ou cumulatifs.

Le graphique suivant présente les principaux types d'effets et d'incidences environnementales que l'on peut rencontrer dans le cadre d'un document d'urbanisme.

Type d'incidence		Niveau d'incidence	
Positive directe		++	Fort
Positive indirecte		+	Faible à modéré
Negative directe		-	Faible à modéré
Negative indirecte		--	Fort
Non concerné		Maitrisé	Maitrisé
		Vigilance	Point de vigilance

Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en oeuvre.

Ce même travail a été réalisé de manière territorialisée au droit des sites Natura 2000 du territoire. Le DOO a fait l'objet par la suite d'une analyse d'incidence. Pour les incidences les plus significatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, elles ont été étudiées, puis de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre de la démarche itérative.



L'échelle ci-contre présente les niveaux d'impact, positifs ou négatifs, des 2 scénarios comparativement.

Un bilan des incidences du SCoT est réalisé pour chaque thématique. D'une manière générale, il traduit la façon dont les incidences négatives ont été prises en compte dans le document. Ainsi, les mesures censées éviter, réduire ou compenser les impacts dommageables de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement sont anticipées et intégrées au projet initial. Les orientations positives décrites pour chacune des thématiques s'inscrivent dans ces mesures.

Enfin, des indicateurs sont proposés, permettant au SYBARVAL de suivre l'application et les effets des orientations du SCoT dans le cadre de la mise en oeuvre du document.



	Sols et géomorphologie	Eau et usage	Biodiversité et dynamique écologique	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Energie et climat	Paysage et patrimoine	Incidence cumulée
Axe 1 Préserver								
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie	+	+	+	+	++	++	+	+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	+	++	++	+	+	+	++	+
Axe 2 Accueillir								
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	+	+	++	maitrisé	+	+	++	+
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle		maitrisé	V	maitrisé	V	maitrisé	+	maitrisé
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	V		maitrisé		++	++	+	+
Axe 3 Conforter								
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	maitrisé	maitrisé		V	maitrisé	+	++	+
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	maitrisé	maitrisé		maitrisé	+	maitrisé	++	maitrisé
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	maitrisé	+	V	+	+	+	+	+
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés				maitrisé	maitrisé	maitrisé		maitrisé
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)					+	+	+	maitrisé
Incidence cumulée	M	M	+	M	+	++	++	

4.1. Les incidences générales du SCoT sur le sol et la géomorphologie

Rappel des enjeux

Les surfaces associées aux objectifs résidentiel et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement raisonné.

En effet, comme les citoyens et les élus l'ont évoqué durant les phases de concertation, l'attractivité territoriale sera le fruit d'un aménagement qui respecte les paysages, les éléments naturels. Ainsi, le développement est appelé à être sobre en matière d'imperméabilisation des espaces. Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être plus vertueux que le SCoT en vigueur en matière de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiel et économique.

Outre le fait que ce type d'orientation a pour but de minorer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la (re)conquête des centres villes et bourgs doit en être facilitée.

Pour éviter toute consommation foncière excessive, la stratégie porte un développement résidentiel en deux phases de manière à évaluer, en dehors du cadre légal qui impose un bilan au terme de dix ans après la date d'approbation du SCoT, la situation au regard des objectifs choisis.

Les incidences du SCoT sur le sol et la géomorphologie

Les espaces artificialisés représentent en 2020 près de 13,5% de l'occupation totale des sols du territoire (OCS Régionale PIGMA). Entre 2000 et 2020, 586 hectares d'espaces agricoles et presque 3 000 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été artificialisés.

Aujourd'hui, ce sont les surfaces agricoles qui subissent le plus de mutations. De fait, à l'échelle du territoire, les surfaces agricoles occupent une place limitée. En effet, d'après les données d'occupations du sol de 2020, les espaces agricoles concernent seulement 7% du territoire soit 10 897 hectares contre 11 196 hectares en 2015 (- 299 hectares en cinq ans).

Afin d'assurer la pérennité de cette filière et l'indépendance alimentaire du territoire, il est essentiel de préserver les terres arables. Cet objectif doit passer par la préservation d'un foncier à destination de l'agriculture mais aussi par une gestion durable des sols productifs. A ce titre, le Projet d'Aménagement Stratégique a inscrit le développement et le renforcement de la filière agricole comme une priorité.

Aussi, parallèlement à la lutte contre la consommation des espaces agricoles, le DOO intègre une série de dispositions permettant aux Plans Locaux d'Urbanisme de réglementer l'urbanisation à proximité de ces espaces et les constructions autorisées nécessaires à leur exploitation. Il encourage également les collectivités à développer les productions issues du maraichage et/ou biologiques, en lien avec le Programme Alimentaire Territorial.

4. Artificialisation des sols	Part des surfaces artificialisées au regard de l'équilibre entre espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers	2009 - 2020 --> Pop: +26438, U: +1567ha 2020 - 2030 --> Pop: +21000 (+1,3%), U: +1244ha (estimation) 2030 - 2040 --> Pop: +18862 (1%), U: +1117ha (estimation)	OCS Régionale PIGMA de l'Observatoire NAFU - 2020	cf. Prescriptions de l'objectif 1.10 Réduire le rythme de la consommation d'espaces et de l'objectif 1.8 Préserver le socle productif agricole cf. Prescriptions de l'objectif 6.3 sur l'optimisation de l'enveloppe urbaine et la densification
	Analyse des surfaces disponibles en zones U et AU ainsi que des possibilités de densification de ces zones	En U : 425 hectares	OCS Régionale PIGMA de l'Observatoire NAFU - 2020	cf. Prescriptions de l'objectif 1.10 Réduire le rythme de la consommation d'espaces et de l'objectif 6.3 sur l'optimisation de l'enveloppe urbaine et la densification

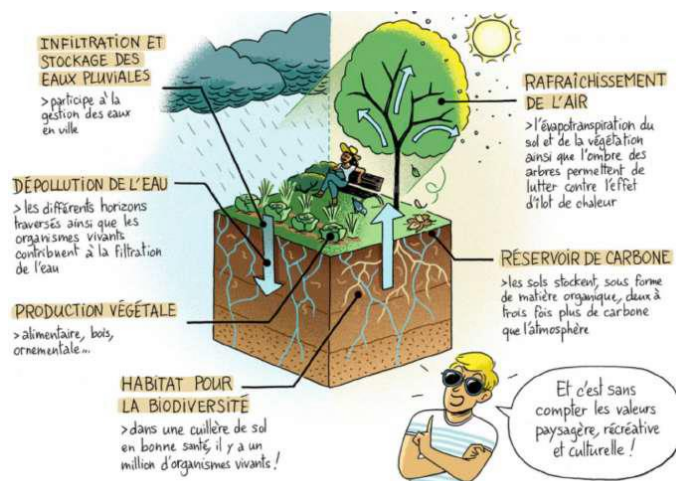
5. Autres usages des sols	Surface disponible et taux d'occupation des ZAE	<i>En UY : 70 hectares En 1AU: 147 ha En 2AU: 68 ha</i>	PLU(i) consultés en 2022	cf. Prescriptions de l'objectif 9. Renforcer l'économie productive du territoire
	Surface agricole utile et utilisée	En culture: 7741 hectares Non cultivée : 831 hectares	RPG - 2020	cf. Prescriptions de l'objectif 1.8 Préserver le socle productif agricole
	Surface et tendance d'évolution des espaces naturels y compris en zones urbaines	En U : 472 hectares En AU : 186 hectares	OCS Régionale PIGMA de l'Observatoire NAFU - 2020	cf. Prescriptions de l'objectif 1.10 Réduire le rythme de la consommation d'espaces et de l'objectif 9.3 Des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité
	Surfaces urbanisées ou urbanisables situées en zones à risques	<i>En U : 316 hectares En 1AU: 4,6 ha En 2AU: 40 ha</i>	Portail Géorisques - 2022	cf. Prescriptions de l'objectif 4. Prévenir les risques pour protéger les populations et 5.3 Anticiper l'intensification des risques naturels

Mesures d'évitement, de réduction, compensation et accompagnement

La préservation des sols constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient. Pour répondre à cet enjeu, le territoire du SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets :

- La mise en oeuvre d'une Trame Verte et Bleue avec la préservation et la protection des espaces à haute valeur écologiques, le maintien des corridors écologiques, la restauration des espaces à enjeux
- La gestion durable de la frange littorale
- La définition de coupures d'urbanisation
- Le développement au sein des enveloppes urbaines existantes. Il s'agira de privilégier la mobilisation / remobilisation :
 - o Des divisions et changements d'usage du bâti.
 - o Des dents creuses (terrain libre entre deux constructions).
 - o De la densification spontanée (division parcellaire).
 - o Du renouvellement urbain (démolition / reconstruction).

Le projet de SCoT entend également protéger et valoriser la qualité des sols. Ce point est spécifiquement développé dans l'analyse des nuisances et pollutions



Bilan des incidences et des mesures adoptées

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Indicateurs de suivi proposés

1• Consommation d'espaces NAF (cf consommation d'espaces)

Evaluation de la consommation d'espaces utilisés pour l'habitat, les activités, les infrastructures d'équipements et de transports.

Identification des surfaces éventuellement prises sur les milieux naturels identifiés.

2• Consommation d'espaces NAF (cf consommation d'espaces)

Evaluation de la consommation d'espaces utilisés pour l'habitat, les activités, les infrastructures d'équipements et de transports.

Identification des surfaces éventuellement prises sur les milieux naturels identifiés.

3• Surfaces en zones humides identifiées (cf milieux naturels)

Suivre l'évolution des surfaces en zones humides sur le territoire.

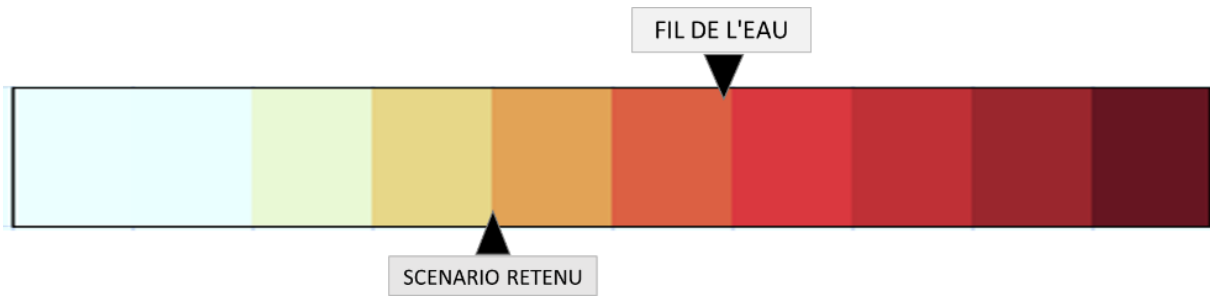
	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		Objectif 1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés Objectif 1.2 et 1.3 : préserver les continuités écologiques et aquatiques Objectif 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants 1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	1.8 Restaurer le bon état des milieux	1.9 Préserver le socle productif agricole 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer les eaux pluviales		2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	+
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie				3.3 Développer les énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés		+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre	4.2 Réduire les polluants atmosphériques 4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	+
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				++



	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 2 Accueillir						
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.7 Proposer plus de logements sociaux	6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	6.3 Optimiser l'enveloppe urbaine 6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat 6.10 Adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de la population			+
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel 7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants				M
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en projet	8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	8.4 Renforcer l'offre en transports en commun		8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton 8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	M

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 3 Conforter						
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	9.2 Favoriser une diversification des offres pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présenteielle	9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité	9.1 Rechercher l'optimisation foncière			M
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux			10.4 Développer l'économie circulaire		M
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière	11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire			11.3 Soutenir la filière agricole	M
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire					M
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)		13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée	13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire	13.3 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnementale		M

4.2. Les incidences générales du SCoT sur le climat et la gestion des énergies sur le BARVAL



Rappel des enjeux

Le climat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre se caractérise par une dominante océanique. Les écarts de température sont donc modérés mais sensibles, avec des hivers assez doux et des étés chauds. Les précipitations sont généralement assez abondantes mais mal réparties sur l'année. Enfin, les vents sont principalement de secteur sud-ouest et traduisent cette influence océanique. Ils sont les plus forts en automne et en hiver et peuvent atteindre des vitesses relativement importantes.

Il est aujourd'hui admis que les phénomènes de changement climatique sont bien réels, la question est de connaître leur importance et leurs impacts.

	Moyenne annuelle	Moyenne hivernale	Moyenne estivale
Référence 1976-2005	12,8°C	6,4°C	19,4°C
2021-2050	13,8°C	7,0°C	20,5°C
2041-2070	13,9°C	7,2°C	20,9°C
2071-2100	15,0°C	8,2°C	21,9°C

TEMPERATURES MOYENNES ACTUELLES ET PROJETÉES AU XXIÈME SIÈCLE EN GIRONDE
 (ARTELIA, 2015 ; D'APRES LES DONNÉES DU CNRM, MODELE ALADIN, SCENARIO RCP 4.5)
 SOURCE : RAPPORT CHANGEMENT CLIMATIQUE EN GIRONDE (2015)

A l'échelle de la Gironde, les projections du RCP 4.5, dans le scénario intermédiaire, prévoit une hausse de + 2,2°C en moyenne annuelle d'ici la fin du siècle.

Les incidences positives du SCoT sur le réchauffement climatique et la gestion des énergies

La maîtrise des rejets de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation des énergies constituent un des enjeux forts du SCoT du BARVAL. A ce titre, différentes dispositions favorables aux réductions des émissions et à la production d'énergies renouvelables notamment, ont été définies dans le DOO :

- la nouvelle politique de développement urbain proposée par le SCoT va dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et du développement des énergies renouvelables et contribue en ce sens à la lutte contre le changement climatique.

La réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années permet d'envisager des formes urbaines moins consommatrices en énergie car nécessairement plus compactes. La volonté de réaliser une part importante des nouveaux logements en renouvellement urbain permet non seulement, une amélioration des performances énergétiques du bâti ancien mais également une densification.

Cette nouvelle compacité, au regard de certaines formes urbaines lâches, laisse également envisager la possibilité d'une diminution de l'utilisation des transports motorisés individuels. Cette hypothèse se trouve renforcée par les dispositions prises en faveur de transports en commun et des déplacements doux rendus plus performants par des densités urbaines plus fortes, un rapprochement des actifs et des emplois, ainsi que par une volonté d'améliorer le niveau de service.

- cette politique de développement s'accompagne d'une forte volonté d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, tant dans les secteurs des activités économiques que dans le secteur résidentiel.

Ainsi, les PLU sont encouragés à permettre et à favoriser les techniques innovantes en termes d'habitat bioclimatique et de production d'énergies renouvelables, tant en construction neuve qu'en réhabilitation du bâti ancien.

- enfin, les dispositions en faveur de la protection des espaces naturels et de l'agriculture ont des rôles indirectement positifs dans la gestion des énergies et de la lutte contre l'effet de serre.

Les espaces naturels (en particulier les boisements, les zones humides...) sont des lieux propices au développement végétal susceptible de stocker du carbone et de participer à la dépollution naturelle des sols (zones humides). De même, l'agriculture peut au sein d'espaces préservés, contribuer à la production d'énergies renouvelables (biomasse).

Les incidences négatives du SCoT sur le réchauffement climatique et la consommation d'énergies

Le développement urbain du BARVAL induit des consommations énergétiques nouvelles. Elles devront être modérées par les dispositions prises en termes de formes urbaines et d'efficacité énergétique décrites précédemment.

De même, le développement des activités économiques générera des besoins accrus en matière énergétique (chauffage, fonctionnement du matériel, éclairage...), et de déplacements (zones d'emploi, zones commerciales).

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Atténuer le changement climatique et s'y adapter sont les deux voies indispensables pour réduire les risques que génère le changement climatique.

Mesures transversales

Des mesures transversales sont prises en compte dans le SCoT en faveur de la protection et de l'amélioration des puits et réservoirs de carbone. Elles concernent :

- La mise en oeuvre d'une Trame Verte et Bleue avec la protection des boisements et des haies associés à une gestion, la protection des milieux humides et plus particulièrement le Delta de la Leyre.
- La mise en oeuvre d'une urbanisation maîtrisée avec la priorisation des logements vacants, le renouvellement urbain, la densification, la valorisation des friches, l'urbanisation des dents creuses, les extensions urbaine à privilégier en continuité de l'existant, la mise en oeuvre de coupures d'urbanisation.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'adaptation au changement climatique sont traitées dans le SCoT à travers :

- La résilience face aux risques naturels et technologiques : il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques. A travers cela, les collectivités du SCoT du SYBARVAL poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

A titre d'exemple on notera pour le risque d'inondation :

- La préservation des capacités d'expansion naturelle de crue et en recherche de nouvelles.
- Le non entravement du libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique).
 - ❖ la limitation du ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).
 - ❖ La non-augmentation de la population exposée en zone d'aléa fort.
 - ❖ Des prescriptions spécifiques et territorialisées pour le risque de submersion marine
- Une gestion et valorisation des façades littorales : les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas imputables au changement climatique.
- La lutte contre les îlots de chaleur. Bien que le climat local ne soit pas à ce jour propice à de grands phénomènes d'îlot de chaleur, une mesure de prévention est mise en oeuvre par l'intégration de la nature en ville.

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement résidentiel et économique du BARVAL entrainera nécessairement une augmentation des besoins énergétiques ainsi que des flux de transports individuels motorisés.

Une politique volontariste d'encadrement du développement urbain, associée à une valorisation des énergies renouvelables, des transports en commun, en particulier ferroviaires, et des déplacements doux doit permettre de réduire au maximum ces incidences négatives.

Ainsi, le développement du BARVAL prendra pour partie, la forme d'écoquartiers tenant compte de ces dimensions.

Ce développement sera par ailleurs axé sur une logique de transports en commun et de déplacements doux performants autour de ces grands projets.

La volonté de rééquilibrer à la fois, le ratio actifs / emplois et l'étalement de l'accueil touristique tout au long de l'année doit également contribuer à la limitation de la consommation d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs de suivi proposés

1• Production d'énergie renouvelable locale

Estimer annuellement la production d'énergies renouvelables sur le territoire du BARVAL.
Cet indicateur sera suivi dans le cadre du PCAET.

2• Bilan des consommations d'énergie et des émissions

Evaluer les consommations d'énergie et les quantités de gaz à effet de serre émises selon les différents secteurs d'activité.

3• Efficacité des transports en commun et des déplacements doux

Comptabiliser le nombre de voyages réalisés sur les réseaux de transports collectifs.

Déterminer la répartition des déplacements selon les types de transports.

Répertorier le linéaire d'itinéraires de déplacements doux aménagés.

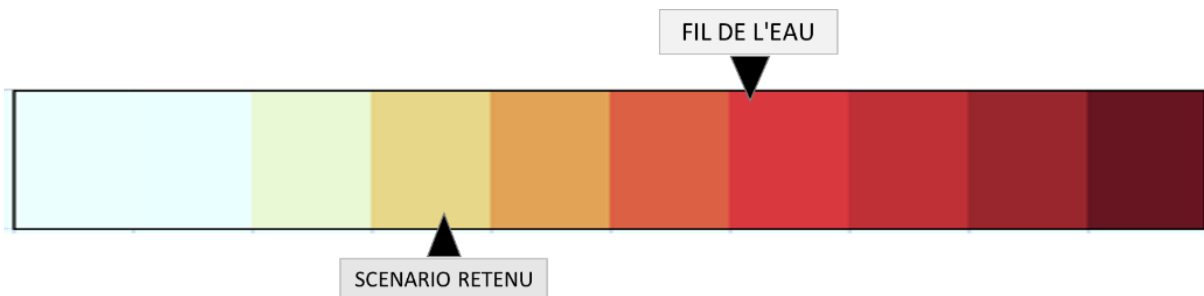


	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés 1.2 et 1.3 : préserver les continuités écologiques et aquatiques 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants	1.8 Restaurer le bon état des milieux		++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer les eaux pluviales		2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	+
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie			3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments 3.2 Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public	3.3 Développer les énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés		++
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre 4.2 Réduire les polluants atmosphériques	4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				++

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 2 Accueillir						
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.7 Proposer plus de logements sociaux	6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités		6.8 Développer la performance énergétique des bâtiments neufs et la réhabilitation thermique		+
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel 7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants				M
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en projet	8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	8.4 Renforcer l'offre en transports en commun		8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton 8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	+

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 3 Conforter						
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	9.2 Favoriser une diversification des offres pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présenteielle	9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité	9.1 Rechercher l'optimisation foncière			M
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux		10.3 Diversifier la filière touristique	10.4 Développer l'économie circulaire	10.2 Développer l'offre de formation autour des filières clés	M
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière	11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire			11.3 Soutenir la filière agricole	M
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire				12.2 Développer un panel de services numériques pour faciliter le quotidien	M
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)			13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire	13.3 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnementale	13.4 Affirmer les centralités comme des lieux clés de la vitalité commerciale du territoire 13.5 Réfléchir à un développement commercial favorable à toutes les mobilités	+

4.3. Les incidences générales du SCoT sur la ressource en eau



Rappel des enjeux

La ressource en eau sous ses diverses formes constitue un élément structurant sur le BARVAL. Le réseau hydrographique participe en effet largement à la qualité du cadre de vie et sert de support à une part importante de la biodiversité du territoire, notamment le delta de la Leyre. Par ailleurs, les ressources souterraines et superficielles sont exploitées sur le territoire ou en aval, pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Ces différents usages ont une exigence commune : la présence d'une ressource abondante et de qualité.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales, les prélèvements et les rejets urbains, industriels et agricoles, doivent être adaptés à une exploitation durable de la ressource propre à satisfaire les différents usages.

L'eau, douce ou salée, souterraine ou de surface, est le support des paysages et des écosystèmes locaux, mais aussi une ressource précieuse pour les Hommes et leurs activités (agriculture, sylviculture, pêche, ostréiculture, nautisme...).

La capacité d'accueil du territoire est conditionnée par la disponibilité de la ressource en eau, notamment souterraine, principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. L'unité de gestion « Littoral », à laquelle est rattaché l'essentiel du territoire du SCoT (à l'exception des communes du Barp et de Saint-Magne), est aujourd'hui identifiée comme non-déficitaire. Néanmoins, une stabilisation des prélèvements est préconisée.

1. Eau	Capacité d'approvisionnement en eau potable	A 2035: COBAN : 7,8 millions mètres cubes COBAS : 8,6 millions mètres cubes Val de l'Eyre : 2 millions mètres cubes	SMEGREG - 2022	cf. Prescriptions de l'objectif 2.4 Préserver la quantité de la ressource en eau
	Capacité résiduelle de production d'eau potable et volume d'eau importée (été/hiver)	Volumes prélevés actuellement : COBAN : 6,8 millions mètres cubes COBAS : 7,2 millions mètres cubes Val de l'Eyre : 1,6 millions mètres cubes	EPCI - 2021	cf. Prescriptions et recommandations de l'objectif 2.4 Préserver la quantité de la ressource en eau
	Nombre de jours de restriction par arrêté préfectoral	Arrêté du 12 août 2022 : Ruisseaux côtiers Sud et Est du Bassin d'Arcachon : prélèvements à usage agricole interdits 1 jour par semaine Tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) interdits 3 jours par semaine	Préfecture de la Gironde - 2022	cf. Prescriptions et recommandations de l'objectif 2.4 Préserver la quantité de la ressource en eau
	Volume d'eau consommé par mois	<i>Pas de saisonnalité dans les données fournies</i>	–	cf. Prescriptions et recommandations de l'objectif 2.4 Préserver la quantité de la ressource en eau
	Capacité annuelle des stations d'épuration	COBAN et COBAS : capacité équivalente à 290 000 habitants Val de l'Eyre : capacité équivalente à 23 100 habitants	Services Eaufrance 2022 (SIBA / VDE)	cf. Prescriptions et recommandations de l'objectif 2.4 Préserver la quantité de la ressource en eau
	Qualité des eaux de baignade	Sur les 28 baignades suivies : 23 de "qualité excellente" 4 de "qualité bonne" 1 de "qualité suffisante" à La Hume (Gujan Mestras)	SIBA - 2021	cf. Prescriptions de l'objectif 2.1 sur l'assainissement collectif

Les incidences positives du SCoT sur la ressource en eau

Même si la politique de gestion locale de la ressource en eau est avant tout déterminée dans le cadre du SDAGE et des SAGE, le SCoT du BARVAL prend un certain nombre de dispositions favorables à une gestion durable de cette ressource.

Dans le cadre de la préservation du delta de la Leyre, des ruisseaux, fossés et crastes, des champs d'expansion des crues et des zones humides, confortée par la cartographie de la Trame Verte et Bleue, le SCoT impose une protection importante des eaux de surface. Ainsi, ces secteurs seront insérés dans des zones non ouvertes à l'urbanisation. Ces dispositions sont notamment renforcées par les orientations visant à inciter les PLU à protéger et restaurer les zones humides et les boisements.

Par ailleurs, le SCoT encourage et favorise une agriculture respectueuse de son environnement, limitant notamment ses impacts sur la ressource en eau, par la mise en œuvre de plans de gestion de l'espace agricole et le soutien de l'agroforesterie.

La politique de développement urbain du BARVAL, traduite dans son SCoT, vise également la protection de la ressource en eau. Ainsi, une gestion rigoureuse des eaux pluviales, aussi bien dans les parcs d'activités que dans les zones d'habitat, est demandée. De même, les besoins en termes de traitement des eaux usées seront anticipés pour toute nouvelle opération. Enfin, une politique générale d'économie de l'eau potable doit être mise en œuvre assortie d'un effort pour renforcer les interconnexions entre les réseaux de distribution d'eau afin d'améliorer la sécurisation de l'approvisionnement et d'en optimiser le fonctionnement.

De manière plus indirecte, la volonté de recentrer l'urbanisation autour de pôles urbains plus denses permet une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable d'un point de vue économique (limitation des longueurs des réseaux de distribution) et technique (réduction des fuites potentielles).

Les incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau

Le développement urbain, même maîtrisé, va induire l'imperméabilisation de nouvelles surfaces qui devra être accompagnée de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellement.

En outre, une augmentation des volumes d'eau prélevé dans les milieux naturels (nappes souterraines) doit être anticipée avec l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

De même, cet afflux de population et d'activités générera un accroissement des volumes d'eaux usées qui devront subir un traitement adapté afin de ne pas engendrer d'impacts sur les milieux.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation et accompagnement

Qualité de la ressource en eau

La ressource en eau est protégée dans le SCoT à travers la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue. Dès lors, le SCoT entend :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
- Préserver les milieux aquatiques

- Protéger les milieux humides et leurs abords

Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduites par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise.

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la trame verte bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau et les coupures d'urbanisation. Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses.

Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCOT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.

- Vis à vis de l'agriculture, le SCoT veut poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.

Hydromorphologie

L'hydromorphologie de la ressource en eau est préservée dans le SCoT à travers notamment la protection des zones humides essentiellement. Le projet de SCoT intègre des mesures de réduction des effets à travers une meilleure gestion des eaux pluviales. Il s'agira :

- De limiter le ruissellement à travers une gestion de l'imperméabilisation des sols, voire par le recours à des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).
- Garantir des systèmes d'assainissement efficaces.
- De privilégier la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux aménagements : les modes d'hydrauliques douces (noues) sont à privilégier.

Enfin, en matière d'accompagnement, le SCOT prévoit d'adapter les usages en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.

Assainissement et eau potable

L'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, leur maintien dans le temps et plus généralement l'optimisation de leur fonctionnement sont bien souvent le fruit d'actions successives qui s'inscrivent dans le long terme. L'optimisation s'intègre aussi dans une démarche plus globale d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT intègre cette optimisation des réseaux aux conséquences positives directes en :

- Se développant prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes.
- Privilégiant les extensions urbaines en continuité du bâti existant.
- Optimisant les espaces utilisés dans le cadre du développement.
- Promouvant la mise en oeuvre des réseaux intelligents.

D'un point de vue quantitatif, le projet de SCoT veut garantir la disponibilité de l'eau potable en anticipant les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux, ce qui tend à répondre aux enjeux soulevés précédemment.

- Participe à la réduction de la consommation d'eau par le recyclage de cette dernière.

Le projet de SCoT met également en oeuvre des mesures d'accompagnement favorables à la ressource en eau, notamment d'un point de vue quantitatif :

- Le renforcement de la fonctionnalité de la trame bleue afin de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.
- Le développement des actions en faveur de la nature ordinaire par la sensibilisation des acteurs et habitants dans leurs gestes du quotidien.
- Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes de la ressource en eau.

Zoom sur la prise en compte du tourisme

Le tourisme est un facteur de pression sur la ressource en eau. Bien que ponctuel, la concentration touristique sur une période courte de l'année peut engendrer des incidences importantes. C'est pourquoi le projet de SCoT intègre pleinement ces problématiques. Il s'agit de concilier développement le touristique et la protection des milieux humides aménagement de sentiers sur pilotis diversification des activités...

Le tourisme est également directement lié à la façade littorale. La ressource en eau en est un élément déterminant. En réponse à son positionnement et eux enjeux qui en découlent en lien direct avec la ressource en eau, le SCoT prescrit que tout développement doit répondre aux objectifs suivants :

- La protection d'une trame écologique fonctionnelle préalablement identifiée
- La gestion de l'eau
- La gestion des risques

Vis à vis des usages, le SCoT prévoit le développement des services adéquats pour l'accueil de la population afin de ne pas induire de pollutions supplémentaires

Bilan des incidences et des mesures adoptées

En l'absence de mesures spécifiques pour une gestion qualitative et quantitative de l'eau, le développement résidentiel et économique du BARVAL est susceptible de compromettre une exploitation durable de cette ressource. C'est pourquoi le SCoT adopte des orientations fortes en termes de protection des cours d'eau et des zones humides, de gestion des eaux pluviales et usées et de sécurisation de la ressource en eau potable.

Indicateurs de suivi proposés

1• Qualité globale des eaux de surface

Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité définies (nitrates, phosphates, matière organique, matières azotées, effets des proliférations végétales, IBGN, IBD).

2• Qualité de l'eau potable

Mesurer le pourcentage des eaux distribuées dont les analyses dépassent les normes de potabilité. A étudier de manière globale, puis pour les paramètres nitrates et pesticides.

3• Volume d'eau consommé

Etablir un suivi du volume d'eau consommé selon l'usage et selon l'origine (eau de surface ou souterraine) par habitant. Pour cela, il est possible de se baser sur le volume d'eau facturé.

4• Mise en place des périmètres de protection

Suivre la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau. Calculer le pourcentage de captages concernés par un périmètre de protection.

5• Surface de zones humides identifiées et/ou restaurées

Suivre les travaux de restauration de milieux humides.

6• Surface désimperméabilisée

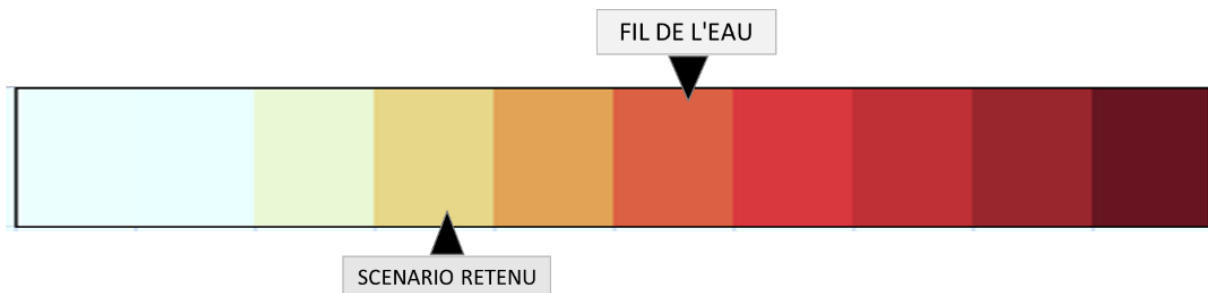
Surface ayant fait l'objet d'une désimperméabilisation favorisant l'infiltration de l'eau.

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		Objectif 1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés Objectif 1.3 : préserver les continuités aquatiques Objectif 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants	1.8 Restaurer le bon état des milieux	1.9 Préserver le socle productif agricole 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer les eaux pluviales 2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau			++
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie			3.3 Développer les énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés			+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre	4.2 Réduire les polluants atmosphériques 4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				+

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 2 Accueillir						
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.7 Proposer plus de logements sociaux	6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat 6.10 Adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de la population		6.5 Répondre aux besoins de la population actuelle et permettre aux nouvelles populations de se loger 6.6 Répondre aux besoins des saisonniers	+
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel 7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants				+
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en projet 8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités				8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton 8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	-

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 3 Conforter						
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	9.2 Favoriser une diversification des offres pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présentielle	9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité	9.1 Rechercher l'optimisation foncière			+
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux		10.3 Diversifier la filière touristique			M
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière 11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire				11.3 Soutenir la filière agricole	-
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire					M
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)		13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée	13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire	13.3 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnementale	13.4 Affirmer les centralités comme des lieux clés de la vitalité commerciale du territoire 13.5 Réfléchir à un développement commercial favorable à toutes les mobilités	M

4.4. Les incidences générales du SCoT sur les milieux naturels



Rappel des enjeux

Le patrimoine naturel du BARVAL présente une grande richesse en raison de la diversité de ses milieux. Ainsi, l'imbrication de zones humides, boisées, prairiales et agricoles permet à de nombreuses espèces animales et végétales, parfois rares, de se développer.

En outre, le territoire est marqué par un axe majeur en termes de biodiversité : le delta de la Leyre et le bassin en lui-même, qui forment un vaste corridor et un réservoir écologique.

Dans un tel contexte, le développement des zones urbaines et des infrastructures de transport, de même que tout aménagement susceptible d'artificialiser les milieux, constituent des menaces directes pour le maintien de la biodiversité au niveau du BARVAL, mais également au-delà.

Les incidences positives du SCoT sur le patrimoine naturel

La préservation du patrimoine naturel du BARVAL représente l'un des enjeux forts du SCoT. A ce titre, plusieurs orientations vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité.

Le SCoT reprend les orientations du SRADDET en imposant la protection des espaces naturels comme le delta de la Leyre ou les grands boisements. Il impose également la protection stricte des formations boisées et des zones humides qui sont une partie importante du socle écologique du territoire.

En complément, un certain nombre de sites d'intérêt écologique et paysager font l'objet de mesures d'inconstructibilité.

Malgré ces dispositifs de protection foncière des milieux naturels, le SCoT ne peut imposer les mesures de gestion adaptées à la conservation de leur richesse écologique.

Le SCoT met également en évidence l'importance des zones complémentaires de biodiversité locale associant petits boisements, bosquets et réseaux hydrographiques. Il prescrit la protection de la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Le SCoT met en exergue la nécessité de protéger de façon stricte les liaisons majeures qui connectent principalement le territoire avec la Trame Verte et Bleue (TVB) d'intérêt prioritaire. Au-delà de ces liaisons majeures, il prescrit aux PLU d'assurer la fonctionnalité écologique des principaux corridors d'intérêt secondaire qui sont à conforter ; ces corridors s'appuient notamment sur le réseau hydrographique et ses milieux humides associés.

Le SCoT a instauré des mesures de protection de la trame verte, il en fait de même concernant la trame bleue.

Le PAS a clairement exprimé la nécessité de mettre en œuvre dans les PLU(i), une protection foncière des abords du réseau hydrographique et des milieux naturels associés (en particulier zones humides et zones inondables) qui assurent la continuité écologique de ces corridors.

Ainsi, ces zones devront majoritairement être traduites dans les PLU(i) par des zonages N.

Enfin, l'ensemble des mesures prises dans le SCoT pour limiter la consommation d'espace, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

Les incidences négatives du SCoT sur le patrimoine naturel

D'une manière générale et hormis certains sites spécifiques, le SCoT a peu d'incidences négatives sur le patrimoine naturel. Une analyse précise des sites impactés sera proposée dans la partie suivante.

Il convient toutefois de signaler :

- une augmentation des surfaces urbanisées, a priori les moins favorables à la biodiversité sur le territoire,
- une augmentation de la population et donc des transports sur les axes majeurs du territoire, renforçant leur rôle de fragmentation des milieux par l'augmentation du trafic,
- une pression potentiellement plus forte sur le milieu naturel (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant porter atteinte à la faune et à la flore.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation et accompagnement

Protection des espaces naturels remarquables

Par espaces naturels remarquables, le SCoT entend : ZNIEFF de type I, site Natura 2000, site RAMSAR, arrêté de protection de biotope, Espace Naturel Sensible, site du conservatoire du Littoral, site du Conservatoire des espaces naturels, SCAP, Zones d'Intérêt Écologique Majeur (ZIEM).

Le projet de SCoT met en oeuvre la mesure d'évitement vis à vis de ces espaces.

« Les projets d'aménagements devront prioritairement éviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace. ». Toutefois, il autorise une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion. La compatibilité entre les aménagements et les enjeux écologiques doit être garantie. Ces mesures sont donc favorables à la préservation des espaces naturels, leurs habitats et leurs espèces.

En complément de ces principaux réservoirs de biodiversité, le SCoT met en évidence l'importance des zones complémentaires de biodiversité locale associant boisements, prairies et réseaux hydrographiques. La prescription pour ces zones est de **protéger la fonctionnalité écologique de ces espaces**, et de mener des actions de renaturation qualitatives afin d'optimiser les réseaux de biodiversité locaux. Une attention particulière est également portée sur la réduction de la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage public.

Mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue

Le projet de SCoT décline une Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire à partir des données du SRCE, des espaces naturels remarquables, des données locales, de l'occupation des sols, des activités et des sensibilités spécifiques du territoire.

La Trame Verte et Bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise une action positive sur la biodiversité par certains objectifs purement écologiques, mais apporte également des bénéfices directs et indirects à la population via les services qu'elle rend. Elle contribue en effet au maintien des services rendus par les écosystèmes (qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie,...). Elle sert des objectifs sociaux et culturels en contribuant à améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le SCoT met en évidence la nécessité d'une **protection naturelle stricte des liaisons majeures** qui connectent principalement le territoire avec la Trame Verte et Bleue (TVB) d'intérêt prioritaire. Au-delà de ces liaisons majeures, le SCoT prescrit aux PLU **d'assurer la fonctionnalité écologique des principaux corridors d'intérêt secondaire à conforter**, corridors s'appuyant notamment sur le réseau hydrographique et ses milieux humides associés.

A l'image des protections instaurées pour sa trame verte, le SYBARVAL exprime au travers de son SCoT, la **volonté de protéger sa trame bleue**. Ainsi, le PAS avait exprimé la nécessité de mettre en œuvre une protection foncière dans Le PLUI des abords du réseau hydrographique et des milieux naturels associés (en particulier zones humides et zones inondables) qui assure la continuité écologique de ces corridors. Ainsi, **ces zones devront majoritairement être traduites dans le PLUI par des zones naturelles**.

Enfin, l'ensemble des mesures prises dans le SCoT pour limiter la consommation d'espace, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

Protection des zones humides

Le projet de SCoT priorise l'évitement des zones humides. Cet évitement est fonctionnel, qualitatif et quantitatif :

- Déterminer les zones humides existantes en les hiérarchisant selon leur caractéristique fonctionnelle et leur sensibilité écologique pour mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».
- Hiérarchiser les zones humides et mettre en évidence les secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.
- Préserver et restaurer les zones humides qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau et la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux.
- Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion.
- Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE

et SAGE applicables lorsque, à titre exceptionnel, la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée.

Les pressions sont également limitées en intégrant des zones tampons vis à vis de l'urbanisation, limitant ainsi les flux de pollutions.

L'agriculture, acteur majeur dans la gestion des zones humides est également prise en compte. Il s'agit de pérenniser les pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes.

Enfin, relevons que le Delta de la Leyre l'objet de mesures spécifiques répondant ainsi aux enjeux liés à leur haute sensibilité écologique.

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement du BARVAL se fait dans le respect des espaces naturels du territoire. Leur préservation est renforcée par la politique de lutte contre l'étalement urbain d'une part, et de pérennisation des activités agricoles d'autre part, alors que le développement de modes de transports moins impactant est encouragé.

De plus, il faut signaler qu'au-delà de la protection des espaces naturels, le projet porté par le SCoT cherche à mieux valoriser la Trame Verte et Bleue.

Indicateurs de suivi proposés

1• La consommation d'espaces (cf consommation d'espaces)

Evaluation de la consommation d'espaces utilisée pour l'habitat, les activités, les infrastructures d'équipements et de transports.

Identification des surfaces éventuellement prélevées sur les milieux naturels identifiés.

2• Suivi des zones sensibles, corridors écologiques et zone de renaturation

Evaluation des surfaces protégées ou inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000, zones N aux PLU...) et des surfaces dédiées aux espaces agricoles et naturels dans les PLU. Recensement des actions en faveur de la valorisation des espaces naturels et de la sensibilisation du public : travaux d'aménagement de rivière, plans de gestion...

3• Diversité biologique

Réaliser un suivi de la faune rare et protégée inventoriée sur le territoire du BARVAL. Il s'agira d'espèces emblématiques et représentatives de l'état des milieux (ex : oiseaux aquatiques).

4• Zones humides identifiées et/ou restaurées

5• Fréquentation des sites naturels (cf. risques)

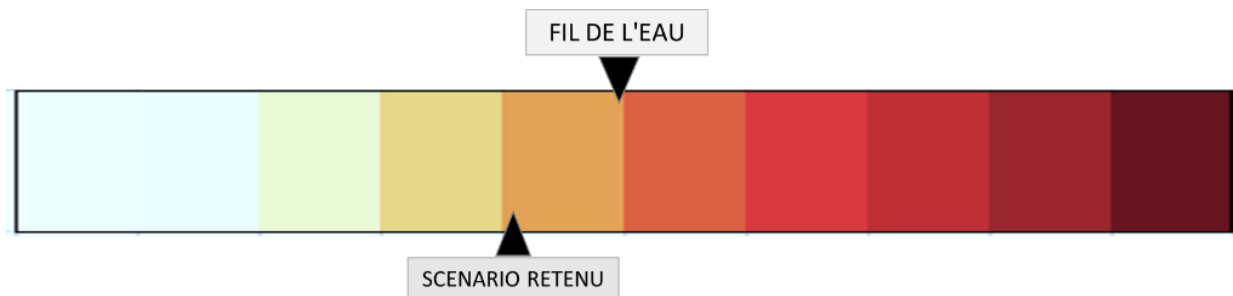


	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		Objectif 1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés Objectif 1.2 et 1.3 : préserver les continuités écologiques et aquatiques Objectif 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides Objectif 1.5 : Préserver les écosystèmes de la pollution lumineuse	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants 1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	1.8 Restaurer le bon état des milieux	1.9 Préserver le socle productif agricole 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer les eaux pluviales		2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	++
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie			3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments 3.2 Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public	3.3 Développer les énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés		+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre	4.2 Réduire les polluants atmosphériques 4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				++

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 2 Accueillir						
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.7 Proposer plus de logements sociaux	6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	6.3 Optimiser l'enveloppe urbaine 6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat	6.8 Développer la performance énergétique des bâtiments neufs et la réhabilitation thermique		M
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel 7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants				M
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en projet	8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	8.4 Renforcer l'offre en transports en commun		8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton 8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	M

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 3 Conforter						
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	9.2 Favoriser une diversification des offres pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présenteielle		9.1 Rechercher l'optimisation foncière			M
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux		10.3 Diversifier la filière touristique	10.4 Développer l'économie circulaire		M
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière 11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire					M
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire					M
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)		13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée	13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire	13.3 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnementale		M

4.5. Les incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets



Rappel des enjeux

L'analyse des filières de collecte et de traitement des déchets montre plusieurs tendances fortes notamment une amélioration du niveau de tri par les habitants, qui se traduit par :

- une baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles,
- une hausse des matériaux récupérés pour la valorisation matière,
- une forte augmentation des déchets verts collectés.

Ces données vont dans le sens d'une gestion plus durable des déchets, dans la mesure où elles permettent d'envisager une exploitation des filières à long terme dans leurs dimensions actuelles.

Par ailleurs, l'analyse de performance des filières de traitement révèlent des résultats satisfaisants.

Les incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets

Le BARVAL prend acte dans le SCoT de la politique de la Région Nouvelle Aquitaine définie dans le PRPGD en matière de gestion des déchets.

De manière indirecte, la nouvelle organisation urbaine définie par le SCoT facilite la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé permet de réduire les coûts de ramassage et de transport et d'optimiser la localisation des points de collecte.

Les incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets

Comme pour les autres thématiques, le développement résidentiel et économique du BARVAL aura une incidence négative qui se limitera à une production accrue de déchets.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Si le DOO laisse le soin aux Plans Locaux d'Urbanisme de préciser les futurs emplacements au stockage et à la valorisation des déchets, il détaille les conditions nécessaires à l'insertion paysagère et environnementale de ces opérations.

Il encourage également les collectivités à élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Energie » permettant de mettre en lumière les projets de production d'énergies de récupération.

Le territoire du SCoT promeut la poursuite d'une gestion optimisée des déchets. Pour cela, les principales prescriptions d'évitement de réduction et d'accompagnement des effets sont les suivantes :

- Ne pas empêcher l'installation d'unité de traitement de déchets participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et tendant ainsi vers une plus grande valorisation des déchets dont les volumes augmenteront en lien avec la hausse de la population.
- La maîtrise des nuisances (odorantes, sonores, liées au trafic...) induites par les nouveaux équipements de traitements et de gestions des déchets au regard de la population environnante.
- Encourager le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Prévoir l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT prend en compte, dans la mesure du possible, la problématique de la collecte et du traitement des déchets. Ces orientations, en lien avec les politiques intercommunale et régionale, doivent permettre d'anticiper l'augmentation des quantités de déchets produits sur le territoire.

Indicateurs de suivi proposés

1• Quantité collectée de déchets

Suivre la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant. Ce suivi pourra mettre en avant les résultats des mesures mises en œuvre pour la réduction des déchets à la source.

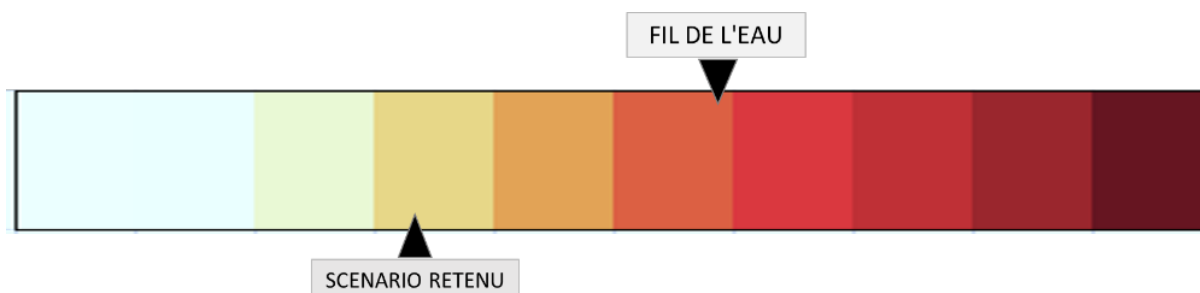
2• Traitement des déchets

Déterminer la part des valorisations dans le traitement des déchets (recyclage, compostage, énergie, biogaz).

3• Equipements

Lister les équipements de collecte et de traitement des déchets sur le territoire et leur évolution (déchèteries, points d'apport volontaire...)

4.6. Les incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air



Rappel des enjeux

La qualité de l'air reste satisfaisante sur le territoire du BARVAL, hormis quelques pics de pollution en raison notamment des pollutions générées par les transports parmi lesquelles l'ozone tient une place prépondérante.

La réduction du trafic ne pourrait pas à elle seule, résoudre le problème de la pollution atmosphérique.

En effet, l'amélioration des performances des moteurs, des chaudières, des procédés industriels... devraient à terme, permettre de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle nationale et donc du BARVAL.

Les incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air

L'ensemble des mesures visant à limiter les déplacements au profit des transports en commun ou des déplacements doux, va dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air.

De même, les mesures en faveur d'une moindre utilisation des énergies fossiles ou encore de la réduction des quantités de déchets à incinérer peuvent indirectement impacter la qualité de l'air de manière positive.

Les incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques anticipés par le SCoT vont générer des flux de marchandises et de passagers supplémentaires, pouvant être à l'origine d'une hausse des émissions de polluants et donc d'une dégradation de la qualité de l'air.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

L'ensemble des mesures visant à limiter les déplacements, au profit des transports en commun ou des déplacements doux va dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air. De même, les mesures en faveur d'une moindre utilisation des énergies fossiles ou encore de la réduction des quantités de déchets à incinérer peuvent indirectement impacter la qualité de l'air de manière positive.

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques anticipés par le SCoT vont générer des flux de marchandises et de passagers supplémentaires, pouvant être à l'origine d'émissions de polluants supplémentaires et donc d'une dégradation de la qualité de l'air.

Pour réduire les émissions de polluants issues des mobilités, le DOO interdit les créations et les extensions des stations-services qui ne disposent pas d'avitaillement alternatifs aux produits pétroliers. Parallèlement, il est demandé aux PLU(i) de développer les infrastructures dédiées au covoiturage et de créer des liaisons structurantes et lisibles pour les mobilités actives (piétons et vélos) entre les pôles générateurs de trafic et les pôles majeurs d'habitat.

Pour réduire les émissions de polluants issues des bâtiments, le DOO prescrit aux plans locaux d'urbanisme l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique (voir annexe 4) dans toutes les opérations d'ensemble. Ces dispositions vont de pair avec le développement d'une production locale d'énergies renouvelables.

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT organise un développement résidentiel et économique pouvant être à l'origine d'une augmentation du trafic routier et indirectement d'une pollution atmosphérique supplémentaire. Il prend néanmoins un certain nombre de mesures visant à réduire la part modale des déplacements potentiellement polluants, qui limiteront leurs impacts sur la qualité de l'air.

Indicateurs de suivi proposés

1• Qualité de l'air moyenne : l'indice ATMO

Il se traduit par un indice allant de 1 à 10 pour caractériser la qualité moyenne de l'air en fonction de quatre polluants (NO₂, SO₂, O₃ ET PM₁₀). Un qualificatif variant de « très bon » à « très mauvais » est défini.

2• Circulation

Le nombre moyen de véhicules par jour sur les axes suivis.

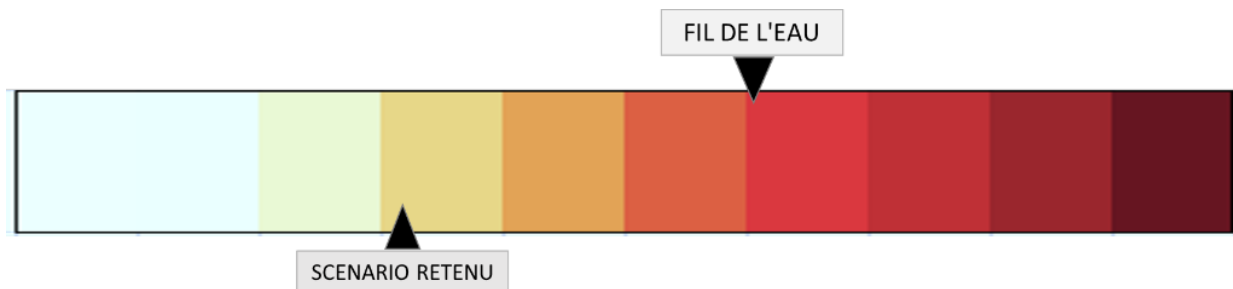
3• Déplacements doux

Comptabiliser le linéaire de cheminements doux réalisé (pistes cyclables et sentiers pédestres).

4• Modes de déplacements domicile / travail

Etablir la proportion par mode de déplacement pour les trajets domicile / travail.

4.7. Les incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores



Rappel des enjeux

Le BARVAL est exposé aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (aéroportuaires, routières et ferroviaires).

La localisation et la composition des zones urbaines peuvent fortement contribuer à limiter les sensations de gêne ressenties, notamment dues aux infrastructures de transport.

Les incidences positives du SCoT sur les nuisances sonores

A l'image des incidences du projet sur la qualité de l'air, l'ensemble des mesures visant à la réduction du trafic routier au profit des transports en commun et des déplacements doux, vont dans le sens d'une réduction des nuisances sonores sur le territoire.

Plus spécifiquement, le SCoT demande aux PLU de prévoir des dispositions renforcées pour prendre en compte les nuisances sonores à proximité des axes les plus bruyants.

Enfin, la protection des grands espaces naturels concoure au maintien de zones de calme sur le territoire.

Les incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores

La densification résidentielle demandée par le SCoT peut être à l'origine de l'aggravation des nuisances sonores liées au voisinage et au trafic routier en l'absence de dispositifs de construction adaptés et d'une organisation de l'implantation des bâtiments et des transports anticipée.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Les nuisances sonores font l'objet de mesures d'évitement et de réduction des effets à travers le déploiement de nouvelles mobilités ayant pour objectif final la réduction du trafic. On notera l'intégration de modes de déplacements doux en secteurs résidentiels

En ce sens, le DOO propose aux Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) d'intégrer un diagnostic des pôles d'écotourisme, reconnus comme des sites d'hébergement ou de visite respectueux de l'environnement et des traditions locales. Sur ces sites, les pratiques motorisées (quad, moto...) autorisées et déclarées et/ou homologuées sont limitées à quelques sites clairement identifiés dans les PLU.

La sensibilisation et la pédagogie constituent une fois de plus une mesure d'accompagnement forte. Il s'agira plus précisément de sensibiliser la population au respect des normes d'isolation acoustique pour les bâtiments déjà existants et situés à proximité d'infrastructures bruyantes.

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT prévient la potentielle augmentation des nuisances sonores sur le territoire du BARVAL par la préconisation d'utilisation de procédés de construction susceptibles de prévenir ou d'atténuer ces troubles.

Indicateurs de suivi proposés

1• Infrastructures routières bruyantes

Etablir le suivi du linéaire et du classement des voies bruyantes et son évolution.

2• Zones de résidence exposées au bruit des déplacements

Comptabiliser les zones de résidences exposées et le nombre de personnes concernées.

Le tableau ci-dessous résume les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à mettre en œuvre pour les trois thématiques évoquées précédemment :

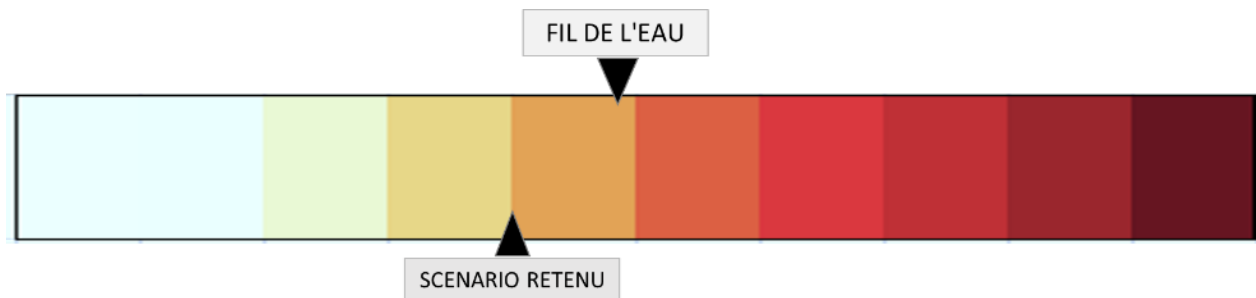
- La gestion des déchets
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des nuisances sonores

Mesures transversales à la santé humaine

A noter que le DOO insiste sur le renforcement de l'offre en équipements et services de proximité (médecine de ville et spécialistes) dans les centralités des communes (centres-bourgs et quartiers). Parallèlement, il prescrit la création d'un volet concernant la population vieillissante au sein des PLH afin de favoriser le maintien à domicile et le développement de structures d'accueil de qualité et abordables.

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		Objectif 1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés Objectif 1.2 et 1.3 : préserver les continuités écologiques et aquatiques Objectif 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants 1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	1.8 Restaurer le bon état des milieux	1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer les eaux pluviales		2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	++
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie			3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments 3.2 Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public			+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre 4.2 Réduire les polluants atmosphériques	4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				++

4.8. Les incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques



Rappel des enjeux

Le BARVAL est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques pouvant se manifester à tout moment et produire des effets notables.

Dans ce contexte, il convient de :

- lutter contre les facteurs générant ces risques (changement climatique, imperméabilisation des sols...)
- maîtriser l'exposition des populations en agissant sur l'urbanisme (interdiction de construire dans les zones soumises aux risques, localisation des activités génératrices de risques)
- contribuer à développer la culture du risque afin d'améliorer les réactions des populations face à aux événements majeurs.

Les incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Concernant les inondations, le SCoT lutte contre ce risque en limitant la constructibilité des zones inondables d'une part, et en préservant les champs d'expansion des crues d'autre part.

La préservation des zones humides, des espaces agricoles naturels, et la volonté de contenir l'étalement urbain contribuent également à réduire le risque d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols. Enfin, le SCoT impose une gestion systématique des eaux pluviales.

Concernant les risques technologiques et notamment industriels, le SCoT recommande d'éloigner les zones d'habitat des secteurs ayant vocation à accueillir des activités dangereuses.

Les incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

L'augmentation de la population du BARVAL anticipée par le SCoT et la création de nouvelles zones économiques sont susceptibles de générer ou d'aggraver certaines menaces, en accentuant à la fois les facteurs de risques et les populations concernées.

Ainsi, le développement des surfaces imperméabilisées peut amplifier les phénomènes de ruissellement en l'absence de dispositions spécifiques.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Le changement climatique est une réalité qui, au regard des études et des constats, ne va pas en s'améliorant. Aussi, le projet de territoire implique, à la hauteur des actions que les collectivités du SCoT du SYBARVAL peuvent mener, d'augmenter le niveau de résilience face à la multiplication des aléas liés au réchauffement climatique (risque d'inondation, de submersion marine, de feux de forêts...). De manière globale, il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques.

A travers cela, les collectivités du SCoT du SYBARVAL poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

Par-delà les risques, améliorer le cadre de vie des personnes signifie lutter contre les nuisances. En effet, agir contre elles revient à améliorer la santé et la tranquillité des individus.

Mesures en réponse au risque d'inondation

Concernant les inondations, le SCoT lutte contre le risque en limitant la constructibilité des zones inondables d'une part, et en préservant les champs d'expansion des crues d'autre part.

La préservation des zones humides, des espaces agricoles naturels, et la volonté de l'imiter l'étalement urbain contribuent également à réduire le risque d'inondations en limitant l'imperméabilisation des sols. Enfin, le SCoT impose une gestion systématique des eaux pluviales.

Mesures en réponse au risque de feux de forêts

La maîtrise de l'urbanisation est un levier majeur de la prévention contre le risque de feux de forêt. Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en oeuvre des politiques de prévention des risques. Ils contribuent à réduire l'exposition des personnes et des biens.

Par ailleurs, la réduction du risque est assurée par la bonne gestion des lisières ville-forêt. La largeur de cette zone peut être modulée selon le contexte local (aux termes de l'atlas départemental du risque incendie). Cette zone tampon par rapport à la lisière des forêts, permet d'assurer une protection contre l'incendie et une préservation des enjeux paysagers et de la biodiversité.

Mesures en réponse au risque de submersion marine (hors PPR)

L'ensemble du risque est pris en compte dans une logique de résilience et de réduction de la vulnérabilité de la population face aux changements futurs. Les cartographies des aléas actuels et futurs de submersion marine et de l'évolution du trait de côte (zones sous le niveau marin - DREAL) sont reprises.

Mesures en réponse au risque technologique et industriel

Concernant les risques technologiques et notamment industriels, le SCoT demande d'éloigner les zones d'habitat et les zones ayant vocation à accueillir des activités à risques.

L'augmentation de la population du SYBARVAL anticipée par le SCoT, **et la création de nouvelles zones économiques** d'envergure, sont susceptibles de générer ou d'aggraver certains risques, en augmentant à la fois les facteurs de risques et les populations concernées.

Ainsi, **l'augmentation des surfaces imperméabilisées peut augmenter les phénomènes de ruissellements** en l'absence de dispositions spécifiques. La création d'importantes zones d'activités peut s'accompagner de l'accueil d'activités à risque sur le territoire.

Mesures en réponse au risque de recul du trait de côte

Le Bassin d'Arcachon est d'autant plus exposé aux risques de submersion marine et d'érosion côtière, que les projections relatives aux effets du changement climatique indiquent une élévation du niveau moyen de la mer venant aggraver les conséquences de ces deux aléas.

Cette menace, ainsi que la présence de nombreux espaces naturels remarquables, nécessitent un projet de développement urbain adapté. Le SCoT s'inscrit dans une réflexion concertée avec les démarches à d'autres échelles, comme le PPRSM, les PPRL, la SLGRI, le PAPI, la Stratégie Régionale et les Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière.

Les éventuelles relocalisations nécessaires pour préserver les biens et les activités menacés par le recul du trait de côte et la submersion marine ne peuvent être envisagées à l'échelle du SCOT en raison du manque de connaissance sur les moyens et les outils à mobiliser pour effectuer de telles opérations.

Mesures transversales

L'imperméabilisation du sol conduit à une augmentation du volume des ruissellements superficiels au détriment de la recharge des nappes phréatiques. Ce point est particulièrement pris en compte dans les nouveaux aménagements résidentiels et économiques où sont prescrits des aménagements d'hydraulique durable, la végétalisation des espaces, la mise en oeuvre de bandes tampon.

Les zones humides font l'objet de mesures de protection fortes associées à des mesures de gestion avec l'activités agricoles. Elles sont favorables à la réduction des risques et à la réduction de la vulnérabilité de la population. De façon globale la protection de la Trame Bleue du territoire participe pleinement, de façon forte et directe à la maîtrise des risques d'inondation.

Enfin, en tant que mesure d'accompagnement, la culture du risque consiste à développer une connaissance partagée par tous, des risques majeurs auxquels est soumis un territoire afin que l'ensemble des acteurs ait la capacité de se préparer et d'agir en conséquence. Il existe un ensemble de procédures réglementaires relatives à l'information préventive obligatoirement portées à la connaissance des citoyens (droit à l'information sur les risques majeurs), mais il est essentiel d'adapter la communication et l'animation locale au contexte du territoire et aux besoins des populations

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sous réserve du respect des principes de précaution appliqués par le SCoT et rappelés précédemment, la mise en oeuvre de ce document ne génère pas de risque supplémentaire sur le BARVAL.

Indicateurs de suivi proposés

1• Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle

Suivre la publication des arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire.

2• Sites soumis à autorisation et classés SEVESO

Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO. Cet indicateur se concentre plus spécifiquement sur les risques de nature technologique.

3• Nombre d'habitants installés en zone à risque

Evaluer le nombre d'habitations concernées par le risque d'inondations.

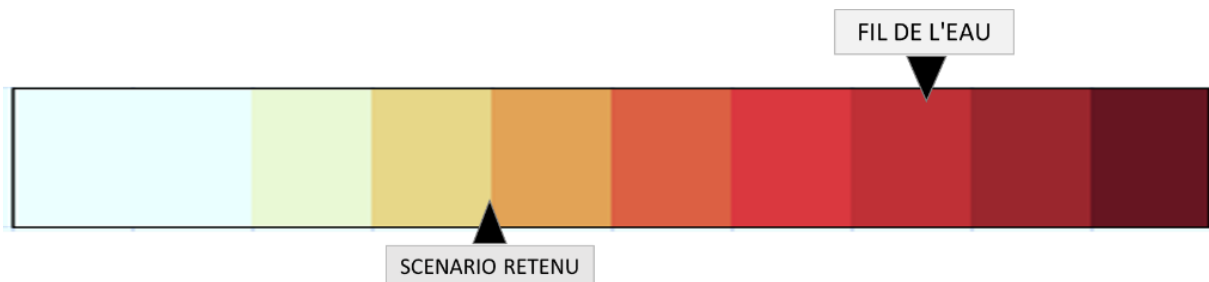


	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		Objectif 1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés Objectif 1.2 et 1.3 : préserver les continuités écologiques et aquatiques Objectif 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants 1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	1.8 Restaurer le bon état des milieux	1.9 Préserver le socle productif agricole 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer les eaux pluviales		2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	++
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie			3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments 3.2 Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public	3.3 Développer les énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés		+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.2 Réduire les polluants atmosphériques 4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre 4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température	4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				M

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 2 Accueillir						
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.7 Proposer plus de logements sociaux	6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	6.10 Adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de la population		6.9 Maintenir le niveau de l'offre de santé	+
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique					M
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en projet	8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	8.4 Renforcer l'offre en transports en commun		8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton 8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	M

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 3 Conforter						
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	9.2 Favoriser une diversification des offres pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présentielle	9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité				M
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux			10.4 Développer l'économie circulaire		M
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière	11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire			11.3 Soutenir la filière agricole	+
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire					M
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)		13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée				M

4.9. Les incidences générales du SCoT sur les paysages et le cadre de vie



L'évaluation environnementale du SCoT sur les paysages s'avère difficile. Si une approche « physique » et rationnelle peut être envisagée afin de déterminer les incidences du projet de territoire sur les composantes du paysage, voire sur leur perception, la qualification de ces incidences reste délicate. En effet, ce qui peut aujourd'hui être considéré comme une atteinte à un site (parfois même sanctuarisé) est susceptible de devenir demain, au gré des mécanismes de la perception humaine une de ses composantes attractives.

Malgré ce constat, il est apparu à l'issue du diagnostic que certaines évolutions n'étaient objectivement pas souhaitables.

Rappel des enjeux

Les paysages du BARVAL sont marqués à la fois par une nature très prégnante et de fortes dynamiques littorales, urbaines et touristiques. Cette diversité participe à la qualité de vie des habitants et contribue très fortement à son attractivité.

Mais, ces paysages évoluent rapidement, notamment sous l'influence du développement de l'urbanisation et des infrastructures, avec des risques évidents de banalisation et de perte d'identité.

A ce titre, les enjeux se situent à la fois sur la valorisation des sites remarquables mais également sur la prise en compte des paysages plus banals, tels que les entrées de villes, les ensembles urbains, les coupures vertes agricoles ou non...

Les incidences positives du SCoT sur les paysages

Le SCoT entend préserver le cadre de vie du BARVAL et notamment ses paysages emblématiques ou plus communs.

Pour ce faire, il impose la protection des sites règlementés (Natura 2000, ZNIEFF...) et complète ces orientations par la définition et la protection d'espaces naturels de sensibilité écologique et paysagère.

La protection des zones agricoles et la lutte contre la consommation d'espace et l'étalement urbain viennent renforcer ces dispositions.

D'une manière plus générale, l'ensemble des orientations visant à la protection et à la gestion des espaces agricoles et naturels participe à la mise en valeur des paysages.

Enfin, les paysages urbains sont également pris en compte avec des dispositions incitant au respect de la qualité architecturale des constructions, tant pour les activités économiques que pour l'habitat, et notamment dans les secteurs d'entrée de ville.

Les incidences négatives du SCoT sur les paysages

Le SCoT entend organiser et anticiper le développement urbain du territoire. Les aménagements à venir modifieront les paysages, notamment par l'urbanisation de certains espaces forestiers ou de rares espaces naturels.

Concernant les zones résidentielles, leurs surfaces resteront limitées et pourront permettre de redéfinir un paysage urbain plus qualitatif.

L'importance des zones potentiellement ouvertes à l'urbanisation, notamment à proximité des grands axes routiers, risque d'impacter plus fortement le paysage. La qualité de leur traitement sera alors primordiale.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Les principales mesures en faveur de la protection du paysage et de ses éléments remarquables sont

- La protection générale de ces éléments paysagers
- La mise en oeuvre d'une Trame Verte et Bleue
- La réduction de la consommation d'espace
- L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services

La protection des paysages

Le SCoT entend préserver le cadre de vie du SYBARVAL et notamment ses paysages, emblématiques et quotidiens.

De plus, le SCoT complète ces orientations par la définition et la protection d'espaces naturels de sensibilité écologique et paysagère. **La protection des espaces agricoles et la lutte contre la consommation d'espace et l'étalement urbain viennent renforcer ces dispositions.** D'une manière générale, l'ensemble des orientations visant à la protection et à la gestion des espaces agricoles et naturels participe à la mise en valeur des paysages.

Enfin, les paysages urbains sont également pris en compte avec des dispositions incitant à la prise en compte de la qualité architecturale des constructions, tant pour les activités économiques que pour l'habitat, et notamment dans les secteurs d'entrées de ville.

La mise en oeuvre d'une Trame Verte et Bleue

L'un des objectifs assignés à la TVB dans le texte de loi Grenelle 2 est d'améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le lien entre structure des paysages et circulation des espèces a été étudié depuis les années 80 par l'écologie du paysage qui a mis en évidence l'importance de la complexité du paysage au regard de la biodiversité. Sur le territoire, le paysage est intimement lié aux milieux et habitats écologiques qui le compose. Le travail réalisé dans les zones de renaturation préférentielle du SYBARVAL va également dans ce sens.

La préservation et le maintien d'une bonne qualité environnementale agit également sur la qualité et l'entretien des paysages emblématiques que possèdent le territoire du SCoT.

La réduction de la consommation d'espaces

L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols génèrent des conséquences néfastes pour les habitants du territoire et leur environnement : destruction des milieux naturels réservoirs de biodiversité et des puits de carbone, réduction des surfaces arables et de la productivité agricole, amplification des risques d'inondations et de submersions marines...

La lutte contre l'étalement urbain est une lutte ancienne, aujourd'hui portée par l'objectif Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience. Pour réduire significativement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les élus du territoire ont choisi d'orienter le développement urbain vers la densification de l'enveloppe urbaine. Une attention particulière est portée sur la réhabilitation des friches et des logements vacants et sur le comblement des dents creuses. L'objectif est de garantir un accueil qualitatif des populations permanentes et saisonnières en limitant les prix du foncier.

Aussi le Projet d'Aménagement Stratégique a inscrit la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 2030 et vise le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux.

Au regard de cet objectif, le DOO répartit les volumes fonciers alloués aux communes par usages. Afin de limiter la consommation d'espace, le DOO détaille les gisements fonciers disponibles par commune et les encourage à mobiliser le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines grâce à la rénovation de logements vacants, à la réhabilitation de friches, au comblement de dents creuses, et à l'agrégation ou la division de parcelles.

Si l'artificialisation des sols ne va pas nécessairement de pair avec l'augmentation de la population, la croissance démographique nécessitera la de logements, d'infrastructures et d'équipements consommateurs de foncier. Aussi, il est nécessaire de garantir des aujourd'hui une sobriété foncière permettant de limiter l'impact du développement sur l'environnement tout en maintenant les capacités d'accueil du territoire.

L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services

Le SCoT veut intégrer au mode d'aménagement des objectifs de valorisation du patrimoine naturel et bâti. Pour cela, il entend :

- Limiter la banalisation du paysage : encourager une urbanisation en profondeur, ne pas développer l'urbanisation dans les coupures d'urbanisation, ne pas densifier de manière notable les sites bâtis existants présentant une urbanisation diffuse inclus dans des coupures d'urbanisation

- Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels : il s'agira de s'appuyer autant que possible sur les éléments naturels existants pour définir les limites de l'urbanisation (haies, cours d'eau, relief...), maintenir ou créer des coupures d'urbanisation pour conserver un rythme de séquences paysagères grâce aux espaces naturels et agricoles ou encore mettre en œuvre des démarches éco-paysagères lors du traitement des lisières urbaines

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le BARVAL est un territoire en pleine évolution. Ses paysages sont donc appelés à évoluer. Dans ce cadre, le SCoT entend les préserver et encadrer les principaux aménagements à venir de manière à les intégrer au mieux.

Indicateurs de suivi proposés

1• La consommation d'espace

Suivre la quantité d'espaces agricoles et naturels consommés pour l'habitat, les activités économiques, les équipements et infrastructures.

2• Surfaces en zones humides identifiées (cf milieux naturels)

Suivre l'évolution des surfaces en zones humides sur le BARVAL.

3• Sites mis en valeur

Suivre l'évolution (surfaces, fréquentation, richesse biologique) des sites mis en valeur sur le BARVAL (parcs urbains...)



	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 1 Préserver						
Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés		Objectif 1.1 : protéger les réservoirs de biodiversité identifiés Objectif 1.2 et 1.3 : préserver les continuités écologiques et aquatiques Objectif 1.4 : identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants 1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	1.8 Restaurer le bon état des milieux	1.9 Préserver le socle productif agricole 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	++
Orientation 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau		2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau			2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	+
Orientation 3 : Favoriser les économies d'énergie				3.3 Développer les énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés		+
Orientation 4 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques		4.6 Gérer les risques d'inondation 4.7 Gérer le recul du trait de côte 4.8 Gérer le risque lié au recul dunaire 4.9 Gérer le risque feux de forêts 4.10 Gérer le risque industriel et technologique	4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre 4.2 Réduire les polluants atmosphériques	4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.11 Développer une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	++
Orientation 5 : Réduire le rythme de consommation des espaces NAF	5.1 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2021-2030 5.4 Mettre en oeuvre l'objectif pour la période 2031-2040	5.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2030 par usage 5.3 Répartir le volume foncier maximal autorisé pour la période décennale 2024-2033				+

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 2 Accueillir						
Orientation 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.7 Proposer plus de logements sociaux	6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	6.3 Optimiser l'enveloppe urbaine 6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat			+
Orientation 7 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel 7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants				M
Orientation 8 : Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en projet	8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	8.4 Renforcer l'offre en transports en commun			M

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Axe 3 Conforter						
Orientation 9 : Renforcer l'économie productive du territoire	9.2 Favoriser une diversification des offres pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présenteielle	9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité				M
Orientation 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux		10.3 Diversifier la filière touristique	10.4 Développer l'économie circulaire		+
Orientation 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière	11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire			11.3 Soutenir la filière agricole	M
Orientation 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire				12.2 Développer un panel de services numériques pour faciliter le quotidien	M
Orientation 13 : Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)				13.3 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnementale		+

4.10. Synthèse des indicateurs proposés

Aux termes du décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, les résultats de la mise en œuvre du SCoT seront analysés, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

La réalisation des objectifs propres au SCoT, qui vise en particulier à encadrer l'élaboration et la révision des PLU(i), pourra être évaluée lors de l'analyse et du suivi de son application. Néanmoins, un certain nombre d'indicateurs environnementaux méritent de faire l'objet d'un suivi spécifique et global à l'échelle du territoire.

Le rapport de présentation du SCoT propose une méthode basée sur une série d'indicateurs permettant de suivre à la fois l'application des mesures et des orientations proposées et leurs impacts.

Le tableau page suivante propose une synthèse de ces différents indicateurs, assortie de valeurs de référence (arrêtées lors de l'élaboration du SCoT), d'objectifs lorsque ceux-ci sont définis, et de moyens d'acquisition des données.

Axe 1 Préserver

Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers = AXE 1 du PAS : PRESERVER

Art. L. 141-10.-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
- 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;
- 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;
- 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.



1. Préserver le socle structurant des écosystèmes						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés	Part des surfaces de la trame verte acquise ou gérée par une entité publique (Gironde, CDL)	Espaces Naturels Sensibles de Gironde - Périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral (CDL)	BARVAL	2023	ENS: 2892 ha CDL: 2210 ha	1 an
1.2 Préserver les corridors écologiques identifiés	Part des surfaces d'espaces remarquables en zone N et A des PLU, PLUi	Données PLU et PLUi des communes	Commune	2023	N: A: Autre:	1 an
	Veille inventaire Faune/Flore	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique - Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine	BARVAL	2023		1 an
1.3 Préserver les continuités aquatiques	Inventaire et évaluation des obstacles à l'écoulement	Référentiel des obstacles à l'écoulement - DDTM33, Fédération de pêche Gironde	Commune	2023	Tres difficilement franchissable:30 Difficilement franchissable:7 Absence obstacle:78 Franchissable:39	3 ans
1.4 Identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	Evolution de la surface et de la qualité des zones humides	Mise à jour des données des SAGE Leyre, Etangs littoraux Born et Buch, Lacs médocains	SAGE	2023	Zone humide: 8712 ha	3 ans
1.5 Préserver les écosystèmes de la pollution lumineuse	Evolution de la part de lampadaires compatibles au label RICE	Données communales d'éclairage public	Commune	2023		1 an
	Mode de gestion de l'éclairage	Inventaire communal des bonnes pratiques : extinction de l'éclairage public, baisse d'intensité lumineuse, etc.	Commune	2023		1 an
1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants	Veille sur les travaux de restauration des corridors	Données d'études environnementales et évaluation de l'adéquation des travaux réalisés	EPCI	2023		1 an
1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	Nombre de communes couvertes par des plans de paysages	Inventaire communal annuel réalisé par le SYBARVAL	Commune	2023	11 communes du PNR	1 an
1.8 Restaurer le bon état des milieux	Suivi des surfaces renaturées	Inventaire communal annuel réalisé par le SYBARVAL	EPCI	2023	0 ha	1 an
	Part des zones préférentielles de renaturation faisant l'objet d'une intervention (acquisition ou gestion)	Inventaire communal annuel réalisé par le SYBARVAL	EPCI	2023	0 ha	1 an
1.9 Préserver le socle productif agricole	Evolution des surfaces de cultures et friches	Registre parcellaire graphique - IGN	BARVAL	2020	Culture : 7793 ha, Friches : 830 ha	1 an
	Nombre d'exploitants implantés sur le territoire	Mise à jour données issues du PAT	BARVAL	2023	156 exploitations	3 ans
	Surface de friches remises en exploitation	Mise à jour données issues du PAT	BARVAL	2023	Friches : 830 ha, remise en culture: 0 ha	3 ans

	Part d'autosuffisance alimentaire	Mise à jour données issues du PAT	BARVAL	2023		3 ans
1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	Evolution des surfaces boisées	Photo interprétation IGN	BARVAL	2020	Surface boisée 2020: 112580 ha	1 an
	Classement des surfaces boisées	Evolution des surfaces en EBC dans les PLU	BARVAL	2023	Surface EBC: 30891 ha	1 an
	Nombre de Plan simple de gestion	CRPF	BARVAL	2023		1 an
	Evolution des surfaces de coupe rase	Suivi d'exploitation ONF/CRPF/CETEF	BARVAL	2023	0 ha	1 an



2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable	Analyse de conformité sanitaire de l'eau potable sur le territoire	Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine - ARS (https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do)	EPCI	2023	COBAN: Ok	1 an
2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces	Evaluation de l'adéquation des installations d'assainissement en équivalent habitant	Données SIBA et CdC Val de l'Eyre	EPCI	2023	COBAS: Ok	1 an
2.3 Maîtriser et gérer la ressource en eaux pluviales	Suivi des volumes de pluie sur le territoire	Base de Données CLIMatologiques de Météo-France (BDCLIM)	BARVAL	2023	Val de l'Eyre: Ok	1 an
	Evaluation de l'adéquation des installations d'assainissement en équivalent habitant	Données SIBA et CdC Val de l'Eyre	EPCI	2023	SIBA 290 000 EH: https://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/48330	1 an
2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	Mise à jour des résultats issus des analyses	Réseau de suivi et d'expertise sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon – SIBA, CdC Val de l'Eyre, Agence de l'eau Adour Garonne	EPCI	2023	Val de l'Eyre 23 100 EH:	1 an
2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	Evolution des zonages PLU dans les périmètres de captage	Données ARS + PLU(i)	BARVAL	2023	https://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/48114	1 an
2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	Suivi des volumes de pluie sur le territoire	Base de Données CLIMatologiques de Météo-France (BDCLIM)	BARVAL	2023	627 millimètres de pluie en 2022	1 an
	Suivi des grands travaux de gestion des eaux pluviales	SIBA et Cdc Val de l'Eyre	EPCI	2023	Néant	1 an

3. Favoriser les économies d'énergie						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments	Evolution de la consommation d'énergie finale des bâtiments (résidentiel et tertiaire)	ALEC	BARVAL	2020	Résidentiel: 1306 Gwh Tertiaire: 486 Gwh	1 an
3.2 Réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse liées à l'éclairage public	Evolution de la consommation d'énergie d'éclairage public	Communes - SDEEG (DEEPI)	BARVAL	2023		1 an
3.3 Développer les énergies renouvelables et de récupération sur les espaces déjà urbanisés	Evolution de la consommation d'énergie d'éclairage public	Communes - SDEEG (DEEPI)	Commune	2023		1 an
	Liste des installations d'énergies renouvelables	ENEDIS, ALEC, GRDF, Gironde Energies	BARVAL	2021	PV: 23 Méthanisation: 1 Electricité thermique: 1 Géothermie: 6 Solaire thermique: 6	1 an

4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	ALEC	BARVAL	2020	779 kt de CO2	1 an
4.2 Réduire les polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	ATMO	BARVAL	2018	"NOx:3258 t PM10:591 t PM2.5:465 t COVNM:1526 t SO2:160 t NH3:160 t"	Variable
4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	Evolution des surfaces d'écosystème fixateur de carbone	ADEME (ALDO)	BARVAL	2020	626 000 teqCO2	3 ans
4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température	Evolution de la surface des îlots de chaleur sur le territoire	CEREMA	BARVAL	2023	0	3 ans
4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels	Nombre de nouvelles constructions en zones à risque	Cadastre – PPRN	BARVAL	2023	0	1 an
4.6 La gestion des risques d'inondation	Nombre de nouvelles constructions soumises à risque inondation	Cadastre - PPRI	BARVAL	2023	0	1 an
4.7 La gestion du recul du trait de côte	Nombre de nouvelles constructions soumises à risque recul du trait de côte	Cadastre - Observatoire de la Côte Aquitaine	BARVAL	2023	0	1 an
4.8 Le risque lié au recul dunaire	Nombre de nouvelles constructions soumises au risque lié au recul dunaire	Cadastre – Observatoire de la Côte Aquitaine	BARVAL	2023	0	1 an
4.9 La gestion du risque feux de forêt	Nombre de nouvelles constructions soumises au risque feux de forêt	Cadastre – PPRIF - OCS	BARVAL	2023	0	1 an
4.10 La gestion du risque industriel et technologique (et militaire)	Nombre de nouvelles construction soumise au risque industriel et technologique : site ICPE	Cadastre - Géorisque	BARVAL	2023	0	1 an

	Nombre de nouvelles constructions exposées au bruit des routes et de l'aéroport	Cadastre - DGAC, PEB (DDTM)	BARVAL	2023	0	3 ans
4.11 Le développement d'une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	Recensement des campagnes de sensibilisation aux risques	Structure compétente	BARVAL	2023	0	-

5. Réduire le rythme de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de Mise à jour
<i>Objectif transversal</i>	Evolution de la consommation foncière par commune et par typologie	SYBARVAL	BARVAL	2022	2021: 75 ha 2022: 55 ha	1 an

Axe 2. Accueillir

Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification = AXE 2 du PAS : ACCUEILLIR

Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;
- 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services;
- 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.



6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique	Evolution de la population sur le territoire	INSEE	BARVAL	2021	Population en 2022: 163 034 habitants	1 an
6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	Création de logement par commune, par type (maison individuelle, collectif)	Données fichier foncier	BARVAL	2021	Logements : 116249	1 an
6.3 Optimiser l'enveloppe urbaine	Evolution de la densité de logement	Données fichier foncier	BARVAL	2021	34,4 log/ha	1 an
	Evolution du gisement foncier	SYBARVAL	BARVAL	2022	Habitat: 102,9 ha Economie: 3,6 ha	1 an
	Dynamique de division parcellaire	SYBARVAL	BARVAL	2020	2019: 478 logements 2020: 411 Logements	3 ans
	Recensement du gisement foncier autour des gares	SYBARVAL	BARVAL	2022	Densification: 10,8 ha Rénovation: 9,6 ha Réhabilitation: 1,3 ha	3 ans
	Evolution des surfaces de friches urbaines	SYBARVAL	BARVAL	2022	Industrielles/Agricoles: 128 ha Résidentielles: 12,2 ha Commerce et équipement: 19,5 ha	3 ans
6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat	Consommation d'espace hors enveloppe urbaine n-1	SYBARVAL	BARVAL	2022	0 ha	1 an
6.5 Répondre aux besoins de la population actuelle et permettre aux nouvelles populations de se loger	Evolution du nombre de logements créés	Fichier foncier	BARVAL	2021	1900 logements neufs par an	1 an
6.6 Répondre aux besoins de saisonniers	Nombre de logements saisonniers	EPCI	EPCI	2023		3 ans
6.7 Proposer plus de logements sociaux	Nombre de logements sociaux	Fichiers fonciers, RPLS, EPCI	EPCI	2021	COBAN: 2068 COBAS: 3475 Val de l'Eyre: 534	1 an
6.8 Développer la performance énergétique des bâtiments neufs et la réhabilitation thermique	Evolution de la performance énergétique des bâtiments	ALEC, fichiers fonciers	BARVAL	2021		1 an
6.9 Maintenir le niveau de l'offre de santé	Observatoire du contrat local de santé	ARS - Pays BARVAL	BARVAL	2023		3 ans
6.10 Adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de la population	Liste des équipements et infrastructures réalisés	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an

7. Patrimoniale et culturelle						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire	Evolution de la fréquentation sur les principaux sites naturels remarquables	Syndicat mixte de la Dune, GIP Littoral, Département et Réserve Ornithologique	BARVAL	2023	Phare du Cap-Ferret:83 079 La Maison de l'Huître: 15 036 Maison Louis David: 12 199 Dune du Pilat - nombre de piétons chemin d'accès: 1 300 000 Dune du Pilat - nombre de véhicules parking payant: 343 000 Parc de la Coccinelle (Gujan): 112 000 Aqualand (Gujan): 100 000	1 an
7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	Evolution du nombre et du type de lits marchands	Gironde Tourisme	BARVAL	2019	10 788 232 de nuitées Campings: 37% Hotels et résidences de tourisme: 11% Locations: 48%	1 an
7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel	Evolution de l'inventaire des bâtiments remarquables identifiés	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans
7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants	Recensement des aménagements récréatifs et de loisirs	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans



8. Améliorer et diversifier les mobilités						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en cours	Liste des nouvelles infrastructures routières réalisées	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans
8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux	Liste des nouvelles infrastructures ferroviaires réalisées	SYBARVAL	BARVAL	2023	7 gares desservies par 3 lignes	3 ans
8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	Taux de motorisation par ménage	INSEE	BARVAL	2023	Gironde: 83,9 % (une voiture: 47,4% ; deux voitures: 36,5%)	1 an
	Comptages de véhicule	Département	BARVAL	2020	https://www.gironde.fr/deplacements/les-routes-et-ponts#comptage-routier	3 ans
	Nombre d'habitants situés à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport en commun	INSEE, EPCI	BARVAL	2023		1 an
8.4 Renforcer l'offre en transports en commun	Evolution du linéaire de transports en commun	EPCI	BARVAL	2023	Le réseau Baïa: 13 lignes Les lignes interurbaines: 5 lignes TER: 7 gares desservies par 3 lignes	1 an
8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton	Nombre de places de covoiturage	EPCI, Département	BARVAL	2023	660 places sur 18 aires dont 12 avec intermodalité (Gare, transport en commun)	1 an
	Nombre de kilomètres de piste cyclable	EPCI	BARVAL	2023	360 km	1 an
8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	Comptage de véhicule en période estivale	Département et GIP littoral	BARVAL	2020	https://www.gironde.fr/deplacements/les-routes-et-ponts#comptage-routier	1 an
	Service de navettes mis en place	Commune et GIP littoral	BARVAL	2023	Baia : 8 navettes de centre ville Dune du Pyla: 1 navette	1 an

3. Conforter

Activités économiques, agricoles et commerciales = Axe 3 du PAS : CONFORTER

Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires

2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires

3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

Art. L. 141-6.-Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville.

9. Renforcer l'économie productive du territoire

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
9.1 Une recherche d'optimisation foncière	Evolution du gisement foncier	SYBARVAL	BARVAL	2022	Habitat: 102,9 ha Economie: 3,6 ha	1 an
9.2 Une offre diversifiée pour accueillir des activités variées	Consommation d'espaces à vocation économique	SYBARVAL	BARVAL	2023	2021: 6,9 ha 2022: 2,8 ha	1 an
9.3 Soutenir le développement de l'économie présente	Evolution et part du nombre d'emploi présentiel	INSEE	BARVAL	2022		1 an
9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité	Recensement des aménagements qualitatifs des ZAE	EPCI	BARVAL	2023		3 ans
9.5 Des besoins en bureaux et en logistique de proximité à anticiper	Taux de vacance des bureaux existants	BA2E	BARVAL	2023	78 locaux vacants	1 an
9.6 Anticiper les besoins des entreprises de demain	Veille sur les besoins fonciers	SYBARVAL, EPCI, BA2E	BARVAL	2023		3 ans

10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux	Evolution des surfaces disponibles en ZAE	SYBARVAL	BARVAL	2023	175 ha	1 an
10.2 Développer l'offre de formation autour des filières clés	Evolution des offres de formation post BAC et professionnelle	Education Nationale, Région Nouvelle Aquitaine	BARVAL	2023		3 ans
10.3 Diversifier la filière touristique	Inventaire des offres touristiques à l'année	Offices de tourisme	BARVAL	2023		3 ans

10.4 Développer l'économie circulaire	Evolution du taux de valorisation des déchets	EPCI	BARVAL	2023	COBAN: 95 % COBAS: 87,9 % Val de l'Eyre: 75 %	3 ans
	Evolution de la quantité de déchets ménagers ultimes collectés.	EPCI	BARVAL	2023	COBAN: 3 392 t COBAS: 3 517 t Val de l'Eyre: 55 t	3 ans

11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
11.1 Consolider l'économie de la mer	Evolution de l'emploi maritime par filière	INSEE, URSSAF	BARVAL	2023	30 entreprises dans la construction navale et plus de 100 entreprises dans la maintenance réparation	3 ans
11.2 Soutenir l'économie forestière	Evolution de l'emploi forestier par filière	INSEE, URSSAF	BARVAL	2023	110 entreprises et 1500 emplois	3 ans
11.3 Soutenir la filière agricole	Evolution de l'emploi agricole par filière	INSEE, MSA	BARVAL	2023	156 exploitations agricoles	3 ans
11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire	Evolution des emprises d'extraction de matériaux	Données départementale	BARVAL	2023		1 an

12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire	Evolution du territoire couvert par la fibre	Données Gironde Haut Mega	BARVAL	2023	https://www.girondhautmega.fr/carte-deligibilite	1 an
12.2 Développer un panel de services numériques pour faciliter le quotidien	Inventaire des initiatives de services numériques locaux, espace de coworking	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans

13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée	Evolution des surfaces de vente par type	CDAC, CCI	BARVAL	2023		1 an
13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire	Evolution du nombre d'hectares à vocation commerciale sur le territoire	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
13.3 Affirmer les centralités comme des lieux clés de la vitalité commerciale du territoire	Evolution de l'activité en centre bourg	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
	Vacance et friches commerciales	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
13.4 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architectural, paysager et environnemental	Evolution des taux de pleine terre moyen des ZAE	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
13.5 Réfléchir à un développement commercial favorable à toutes les mobilités	Evolution du nombre de bornes électriques	SDEEG	BARVAL	2023		1 an
	Evolution du linéaire de pistes cyclables	EPCI	BARVAL	2023		1 an
	Evolution du nombre d'arrêts de bus	EPCI	BARVAL	2023		1 an



Volet Littoral

Volet Littoral

Art. L. 141-12.-Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.

Volet spécifique - Littoral						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
Les agglomérations et villages (articles L121-3 et L121-8)	Evolution de la tache urbaine	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
Les SDU - secteurs déjà urbanisés (article L121-8)	Evolution de la densité des SDU	Cadastre, SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
La bande des 100 mètres (articles L121-16 et 17)	Rapport de l'observatoire du foncier dans les zones spécifiques littorales	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
Les espaces proches du rivage (article L121-13)						
Les coupures d'urbanisation (article L121-22)						
Les espaces remarquables (articles L121-23 et 24)						
La capacité d'accueil au titre de la loi Littoral (article L121-21)	Tableau de capacité d'accueil	SYBARVAL		2023		3 ans
La gestion des risques littoraux et la relocalisation des activités (article L121-22)	Suivi des stratégies de gestion des risques et relocalisation activités	Communes		2023	Lège-Cap-Ferret, La Teste-de-Buch, Arcachon	3 ans



Volet Maritime

Volet Maritime

Article L141-12 - Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 -art. 3

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.

Volet spécifique - Maritime						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
1. Les mesures de protection du milieu marin	Qualité des eaux de baignade	SIBA	BARVAL	2023	Sur les 28 baignades suivies : 23 de "qualité excellente" 4 de "qualité bonne" 1 de "qualité suffisante" à La Hume (Gujan Mestras)	1 an
	Evolution des zonages règlementaires de protection		BARVAL	2023		
2. Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilité des différents usages	Bilan d'application du plan de gestion du parc naturel marin	PNM		2023		3 ans
3. Orientations et principes de localisation des espaces portuaires	Inventaire et état des cales de mise à l'eau -	DDTM, SMPBA	BARVAL	2023	Très bon:25 Bon:26 Moyen:31 Dégradé:14 Impraticable:4	3 ans
	Evolution des emprises portuaires		BARVAL			

5. Les sites potentiellement impactés par le SCoT du BARVAL

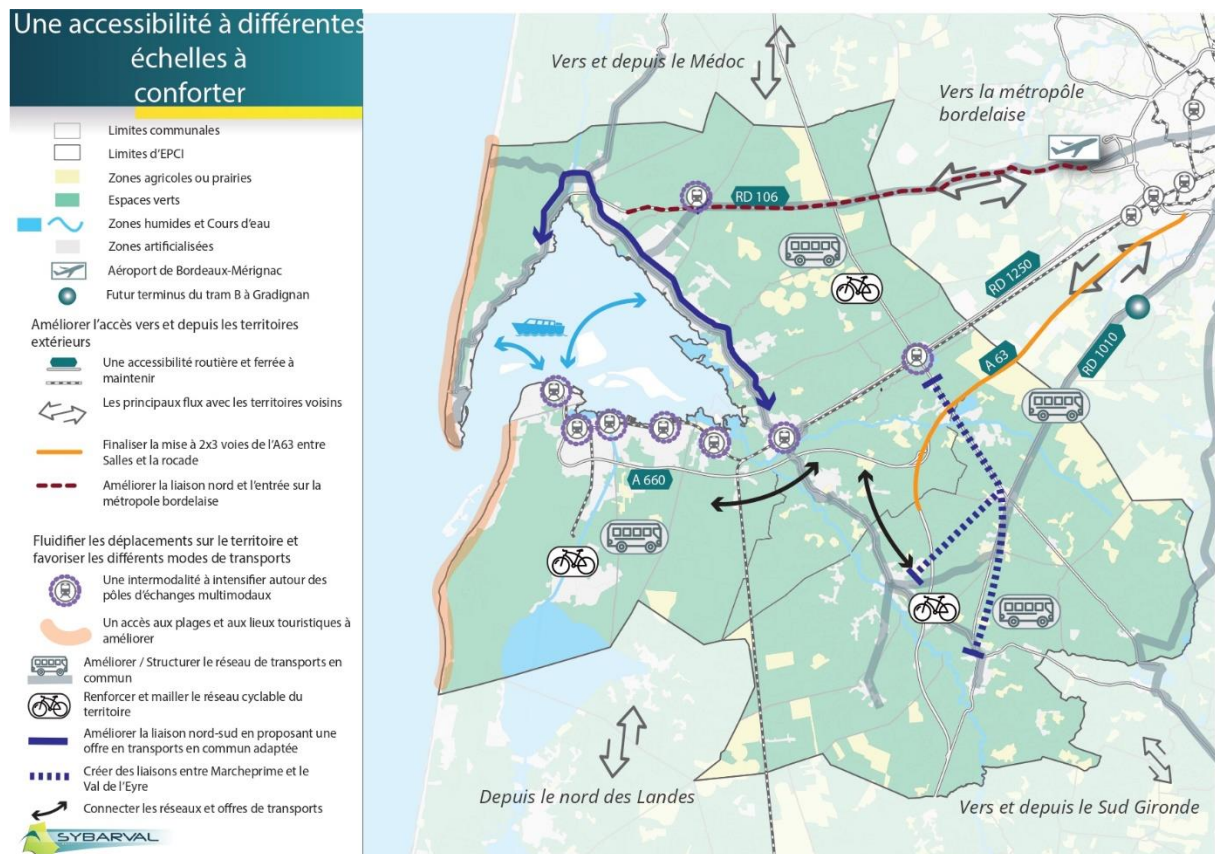
Il s'agit ici d'étudier plus précisément les incidences du SCOT sur les zones où des projets sont envisagés. Une attention particulière sera notamment portée aux sites intégrés au réseau Natura 2000.

5.1. Les sites concernés par les projets d'urbanisation et d'aménagement

Le SCoT porte et localise un certain nombre de projets d'urbanisation et d'aménagements en application des politiques résidentielles, économiques et de déplacements du BARVAL.

Dans ce contexte, l'évaluation environnementale du SCoT propose une analyse générale de ces sites au regard des principaux enjeux environnementaux, des raisons pour lesquelles ils ont été retenus, ainsi que d'éventuelles mesures visant à éviter, réduire, voire compenser, les incidences négatives du projet.

In fine, il faudra démontrer que les incidences cumulées des différents projets sont bien appréhendées à l'échelle globale du SCoT.



Deux types de projets impactent le plus le territoire : ceux liés à la mobilité et ceux liés au développement urbain. Ils sont présentés ci-après.

5.1.1. Mobilité : la mise à 2X3 voies de l'A63

A l'heure de l'écriture de l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement de l'A63/A660 concerne l'A63 en Gironde, sur une section à 2x3 voies d'une longueur de 35 km, entre la rocade bordelaise et la portion concédée à Atlandes. Ce projet touche également l'A660 entre Mios (nœud 22 de l'A63) et La Teste-de-Buch, sur une section à 2x2 voies.

L'A63 connaît un trafic très important entre la rocade bordelaise et le nœud 22 (point de jonction avec l'A660, en direction d'Arcachon), pouvant dépasser 80 000 véhicules par jour à l'approche de la métropole. Ce flux automobile concerne majoritairement des déplacements domicile-travail.

Autre difficulté : les poids lourds qui représentent 17 à 30 % du trafic. Environ 80 % d'entre eux sont en transit sur le corridor atlantique entre le Nord de la France et la péninsule ibérique.

Cette circulation intense a plusieurs conséquences :

- Saturation aux heures de pointe (matin et soir) et lors des week-ends d'été ;
- Nuisances pour les riverains ;
- Trafic parasite sur les voies secondaires, parfois dans les bourgs ;
- Accidentologie anormalement élevée (8 fois plus élevée que la moyenne des autoroutes françaises à 2x2 voies).

Le projet d'aménagement de l'A63 poursuit les trois objectifs suivants :

- Améliorer la fluidité et le fonctionnement de l'itinéraire actuel ;
- Améliorer les conditions de sécurité ;
- Garantir une meilleure intégration environnementale de l'infrastructure.

Pour répondre à ces objectifs, l'État a étudié trois scénarios détaillés dans le dossier de concertation :

- L'absence d'aménagement de l'axe ;
- L'aménagement complet, sur 35 km de l'A63 par mise en concession ;
- La mise à 2x3 voies partielle, financée sur crédits publics, sur 7 km entre le sud de l'échangeur 25 et la rocade.

Scénario 1 : l'absence d'aménagement de l'axe

Le premier scénario ne prévoit aucun aménagement de l'A63. Il repose donc sur l'hypothèse d'une diminution du trafic routier sous l'effet combiné d'une réduction des déplacements et du développement des moyens de transports alternatifs. Son coût d'investissement est donc nul et n'occasionne pas de travaux susceptibles de causer un impact négatif sur l'environnement.

Cependant, les perspectives d'évolution étudiées par la DREAL montrent que le trafic sur l'A63 pourrait atteindre 86 000 véhicules/jour au nord de l'échangeur 25, malgré la montée en puissance du RER Métropolitain qui renforcera l'offre ferroviaire entre Bordeaux et Arcachon. Ce niveau de trafic sur une autoroute à 2x2 voies laisse présager une

détérioration de la sécurité des usagers, du fonctionnement de l'économie et du cadre de vie le long des axes secondaires.

Scénario 2 : Aménagement à 2x3 voies complet, financé par concession

Ce scénario prévoit l'aménagement à 2x3 voies de l'intégralité de l'A63 en Gironde, sur 35 km depuis la rocade bordelaise jusqu'à Salles. Pour financer ce projet de 290 M€ HT (valeur 2020), l'État désignerait un concessionnaire chargé des travaux et de l'exploitation.

Ce scénario permettrait une fluidification du trafic, avec un gain de temps pouvant atteindre 5 à 10 minutes sur l'itinéraire global. La sécurité serait également améliorée par une mise aux normes complète de l'A63 et de l'A660.

Qui dit « concessionnaire » dit « péage » : la mise en place de portiques permettant un fonctionnement en flux libre (sans arrêt à une barrière) est à l'étude. En ce qui concerne le périmètre impacté par le péage, plusieurs hypothèses sont envisageables : le plus large intégrerait l'échangeur 21 au Sud, l'échangeur 5 à l'Ouest et la rocade au Nord ; il est également possible d'exclure certains secteurs de l'itinéraire payant. Les premières analyses permettent d'évaluer un coût de 0,04 €TTC/km (valeur 2020) pour les véhicules légers sur l'A63 et 0,20 €HT/km (valeur 2020) pour les poids lourds. Mais ce n'est qu'après la désignation d'un concessionnaire que le tarif exact pourra être connu. La mise en place de péages comporte un risque non négligeable : le report du trafic sur les voies secondaires.

Scénario 3 : Aménagement à 2x3 voies partiel, financé sur fonds publics

A la demande des élus, l'État a élaboré un scénario d'aménagement partiel réalisé sur fonds publics. Celui-ci ne concerne que les 7 km entre le sud de l'échangeur 25 et la rocade bordelaise, soit la section la plus congestionnée.

Il permettrait un gain de 2 à 4 minutes et une amélioration de la sécurité sur cette section, qui bénéficierait aussi d'une mise aux normes environnementales. Les riverains profiteraient de protections acoustiques et d'une maîtrise du trafic sur les voies secondaires. Sans péage, le projet de 54,5 M€ (valeur 2020) serait financé par l'État et les collectivités, via un contrat de plan État-Région (CPER). Son coût serait donc supporté par les contribuables.

5.1.2. Contrainte urbaine : le delta de la Leyre, secteur Salles/Belin-Béliet

Le développement urbain est dynamique sur le territoire du BARVAL et la pression qu'il génère impacte les milieux naturels.

Pour rappel, les enjeux environnementaux révélés par cartographie montrent que les zones à enjeux écologiques les plus forts sont centrés autour du delta de la Leyre et du réseau hydrographique associé.

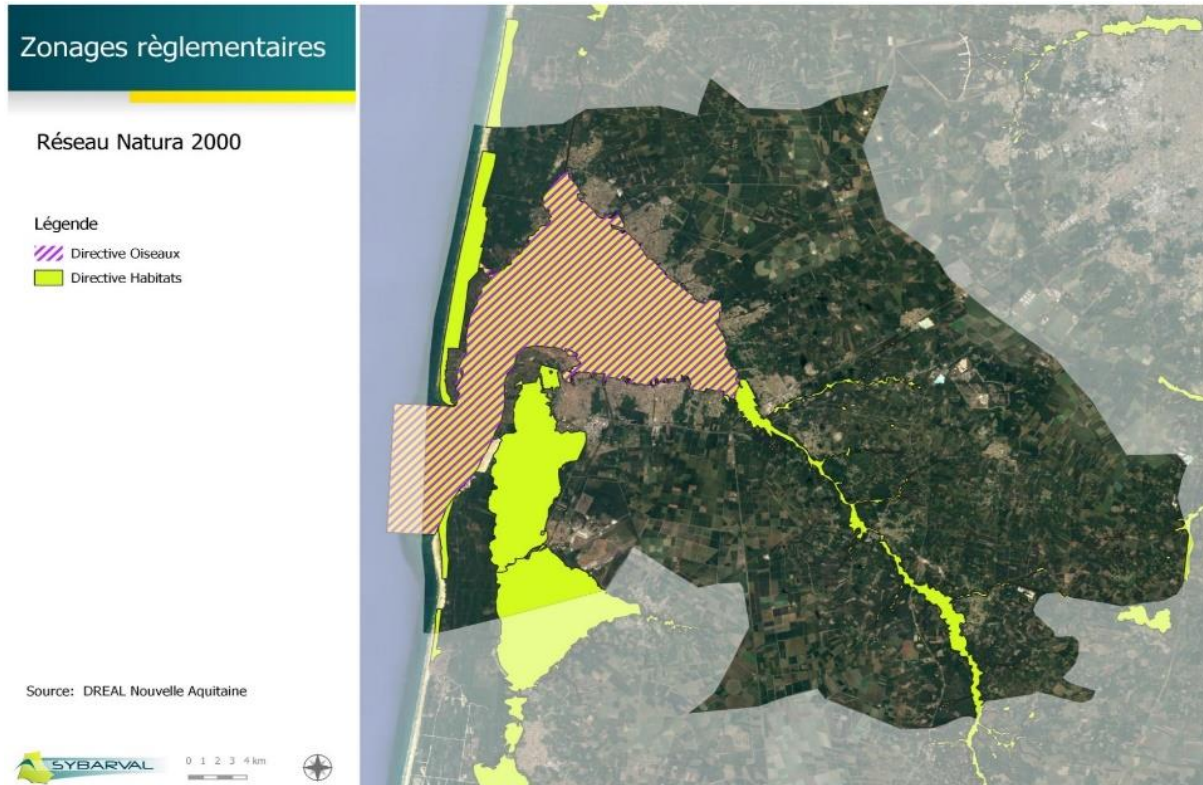
Ainsi, les secteurs qui pourraient être potentiellement impactés par le SCoT du BARVAL, sont les sites urbanisés le long des affluents du delta de la Leyre.

Cependant, si les réglementations environnementales en vigueur sont correctement suivies et respectées, l'impact devrait être limité.

5.2. Les sites Natura 2000

5.2.1 Rappel concernant l'état des lieux

Neuf Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont recensés sur le BARVAL.



Le SCoT identifie les sites Natura 2000 comme des espaces naturels remarquables. A ce titre, il entend protéger les espaces naturels remarquables et mettre en oeuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Les prescriptions associées à cette préservation sont les suivantes :

- Garantir la compatibilité de tous les aménagements (ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, à leur fréquentation par le public, à l'accueil d'équipements collectifs d'intérêt public) avec les documents de gestion (exemple : DOCOB pour les sites Natura 2000) existants.
Les projets d'aménagements devront prioritairement éviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace.
- Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion.

Les sites Natura 2000 font ainsi l'objet de mesures de protection forte en raison de leur détermination en réservoirs de biodiversité. Ces derniers suivent une politique importante en matière de protection et de valorisation notamment en lien avec une agriculture extensive durable ou encore l'intégration d'un tourisme adapté aux enjeux écologiques locaux.

- Préserver de tout développement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité. Toutefois, certains projets sont admis sous conditions de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux (Natura 2000, etc.) garantissant leur acceptabilité environnementale :
 - o Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation par l'activité agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public (aménagements légers), à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...).
 - o La restauration et la reconversion du bâti patrimonial, l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la densification limitée des espaces bâtis.
 - o Les évolutions des installations ou la réalisation d'ouvrages nécessaires à des équipements collectifs s'ils répondent à un intérêt public.
- Les réservoirs de biodiversité ne recevront aucun dépôt pouvant compromettre à terme l'intérêt écologique et paysager des sites.
- Traiter les abords des réservoirs de biodiversité pour limiter les pressions notamment urbaines, et pour préserver les conditions d'une connectivité écologique et hydraulique forte entre ces réservoirs et les milieux avoisinants avec lesquels ils fonctionnent :
 - o Ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité.
 - o Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles (accessibilité des terres, du bâti utilitaire, ...) qui exploitent et entretiennent les différents espaces notamment les prairies et les marais.
 - o Intégrer des espaces tampons entre les lisières des réservoirs de biodiversité et la frange urbaine.
 - o Cette gestion n'empêche pas l'évolution ou la requalification des lisières urbaines, à condition qu'un principe de perméabilité environnementale soit mis en oeuvre.
 - o Prolonger la Trame Verte et Bleue dans l'espace urbanisé : ces espaces pourront servir de support à une intégration paysagère qualitative mais également au développement d'espaces favorables à un meilleur cadre de vie.
- Mettre en oeuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

Un des grands enjeux du SCOT est également de préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral. En effet, les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas du changement climatique

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les forêts et zones boisées côtières, les parties naturelles des estuaires, les marais, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCOT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littoral qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Bassin d’Arcachon et Banc d’Arguin n° FR7212018

Zone de Protection Spéciale

Ce site présente un intérêt majeur pour l’avifaune. C’est un lieu d’hivernage, d’étape migratoire et de reproduction pour une trentaine d’espèces d’oiseaux inscrits à l’annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Menaces : Qualité de l’eau, artificialisation des berges et de la côte, dérangement

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Les deux vecteurs de vulnérabilité sont traités à travers l’intégration d’un tourisme plus durable dans le projet de SCoT.

Un des grands axes du Projet d’Aménagement Stratégique est la diversification et la durabilité du tourisme. L’objectif est de faire évoluer le tourisme en lui associant l’image d’un territoire qui cultive les expériences loin d’un « tourisme de masse » et qui s’inscrit dans la transition écologique

Accompagné de mesures d’accompagnement forte en matière de pédagogie auprès de la population, le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral.

L’objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s’agit en fonction de l’intérêt écologique qu’ils présentent, des dunes et les landes côtières, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l’avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi Littoral

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d’évitement, de réduction et d’accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Bassin d’Arcachon et Banc d’Arguin.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret n° FR7200678

Site ou proposition de site d'importance communautaire

Vaste ensemble dunaire de la façade atlantique, avec intérêts mycologiques et entomologiques élevés, plantes rares ou protégées

Menaces : Sur fréquentation de la dune, assèchement et comblement des dépressions intradunaires humides

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique est la diversification et la durabilité du tourisme. L'objectif est de faire évoluer le tourisme en lui associant l'image d'un territoire qui cultive les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique

Accompagné de mesures d'accompagnement forte en matière de pédagogie auprès de la population, le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCoT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des sites au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une

localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces

- Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la loi Littoral, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.

Qualité physico-chimiques

Le SCoT met en oeuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique. Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.

Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCoT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret n° FR7200679

Zone Spéciale de Conservation

Présence de plantes rares au niveau national. Rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.

Plusieurs menaces : qualité de l'eau, surexploitation des richesses halieutiques, sédimentation et nombreuses activités humaines. Cependant, la plupart des milieux vulnérables sont protégés ou gérés.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le projet de SCoT intègre une politique forte de préservation et de gestion durable du Bassin d'Arcachon. Des prescriptions spécifiques sont associées à ce milieu. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Préserver leur caractère naturel dans le respect de leurs qualités et fonctionnalités écologiques.
- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites. Toutefois :
 - o Ces installations devront être conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 associé à ces espaces.
 - o Des installations destinées au tourisme et aux activités de loisirs pourront s'implanter dans les espaces sous réserve d'être liées directement à la gestion et/ou à la valorisation des marais et des activités existantes qui s'y développent.
 - o Les installations, constructions et ouvrages seront légers et demeureront compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'implantent (chemins, observatoires).
- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.
- Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau en vue de permettre leur fonctionnement effectif au regard de la vie piscicole.
- Utiliser des essences locales pour les plantations en linéaire le long des routes
- Maîtriser l'urbanisation aux abords des zones humides identifiées et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin n° FR7200681

Site ou proposition de site d'importance communautaire

Menaces : Vulnérabilité limitée du fait des réglementations et de la gestion à vocation écologique. Forte sensibilité à la gestion du niveau d'eau des étangs. Menace de processus de colonisation par les ligneux

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Qualité physico-chimiques

Le SCoT met en oeuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique. Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.

Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses. Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCoT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liées à ces produits.

Gestion adaptée du niveau des eaux

Le projet de SCoT intègre une politique forte de préservation et de gestion durable des étangs. Des prescriptions spécifiques sont associées à ce milieu. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Préserver leur caractère naturel dans le respect de leurs qualités et fonctionnalités écologiques.
- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites. Toutefois :
 - o Ces installations devront être conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 associé à ces espaces.
 - o Des installations destinées au tourisme et aux activités de loisirs pourront s'implanter dans les espaces des marais sous réserve d'être liées directement à la gestion et/ou à la valorisation des marais et des activités existantes qui s'y développent.
 - o Les installations, constructions et ouvrages seront légers et demeureront compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'implantent (chemins, observatoires).

- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.
- Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).
- Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau en vue de permettre leur fonctionnement effectif au regard de la vie piscicole.
- Utiliser des essences locales pour les plantations en linéaire le long des routes.
- Maîtriser l'urbanisation aux abords des zones humides et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.

Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique est la diversification et la durabilité du tourisme. L'objectif est de faire évoluer le tourisme en lui associant l'image d'un territoire qui cultive les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique

Accompagné de mesures d'accompagnement forte en matière de pédagogie auprès de la population, le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi Littorale

Le SCoT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous-réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des sites au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes.

- Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Forêts dunaires de La Teste-de-Buch n° FR7200702

Zones Spéciale de Conservation

C'est une forêt ayant une forte biodiversité grâce aux pratiques sylvicoles favorisant toutes les classes d'âges et un sous-bois diversifié et pluri-stratifié.

Menaces : Vulnérabilité moyenne, compte tenu du statut de forêt usagère qui du fait de la multiplicité des ayants droits complexifie fortement toute évolution.

Difficulté à déboucher sur des orientations de gestion agréée par le plus grand nombre.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le maintien de la variété et de la qualité des habitats naturels composant cette entité est assuré dans le SCoT par :

- La protection des réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue. Par ce biais, le SCoT du SYBARVAL concourt au renforcement de l'armature écologique régionale.
- L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les divers milieux qui composent le territoire du SCoT.
- Le renforcement de la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.
- La mise en oeuvre d'un équilibre entre développement et ancrage touristique vert et valorisation des espaces naturels.

En termes de mesures d'accompagnement, le SCoT recommande de renforcer la sensibilisation du public à la préservation des dunes, landes, au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale. De simples règles d'usage pourront être également rappelées.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Forêts dunaires de La Teste-de-Buch

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Lagune de Saint-Magne et Louchats n° FR7200708

C'est un site remarquable pour le faux cresson de Thore c'est-à-dire que 15 % à 100 % de la population nationale de cette espèce est présente dans ce site.

Menaces : Drainage et assèchement, dépendant de la disponibilité de la ressource en eau et spécifiquement des eaux de nappes

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

- Le maintien de la qualité des eaux littorales.

Le SCoT met en oeuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique. Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera la mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides

- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la Trame Verte Bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau, les allées plantées, les parcs publics, les espaces verts, les fonds de jardin, les cœurs d'îlots.

Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCoT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.

Incidences résiduelles

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Lagune de Saint-Magne et Louchat.

Dunes modernes du Littoral landais d’Arcachon à Mimizan plage n° FR7200710

Site ou proposition de site d’importance communautaire

On trouve sur ce site des habitats prioritaires (en danger de disparition) : dunes avec forêt à Pinus Pinea et/ou Pinus pinaster et dunes côtières fixées à végétation herbacée

Menaces : Dégradations possibles en cas d’absence d’organisation de la fréquentation touristique.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d’Aménagement Stratégique est la diversification et la durabilité du tourisme. L’objectif est de faire évoluer le tourisme en lui associant l’image d’un territoire qui cultive les expériences loin d’un « tourisme de masse » et qui s’inscrit dans la transition écologique

Accompagné de mesures d’accompagnement forte en matière de pédagogie auprès de la population, le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral.

L’objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s’agit en fonction de l’intérêt écologique qu’ils présentent, des dunes et les landes côtières, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l’avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCoT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous-réserve des alinéas suivants.

- Permettre l’implantation d’aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu’ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu’ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l’article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des sites au regard de leur fonctionnement particulier auquel s’intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L’évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d’espèces faunistiques et floristiques présentes.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d’éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 033-200001634-20240125-02_01_2024-DE



Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Dunes modernes du Littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Zone humide de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch n° FR7200714

Site ou proposition de site d'importance communautaire

Intérêt limité car seule une très petite partie du site est située dans le périmètre du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Menaces : Forte sensibilité des habitats à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique (érosion et ensablement)

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique est la diversification et la durabilité du tourisme. L'objectif est de faire évoluer le tourisme en lui associant l'image d'un territoire qui cultive les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique

Accompagné de mesures d'accompagnement forte en matière de pédagogie auprès de la population, le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCoT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des sites au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces.

Qualité physico-chimiques

Le SCoT met en oeuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique. Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.

Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses. Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCoT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liées à ces produits.

Gestion adaptée du niveau des eaux

Le projet de SCoT intègre une politique forte de préservation et de gestion durable des étangs, lagunes et milieux humides. Des prescriptions spécifiques sont associées à ce milieu. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Préserver leur caractère naturel dans le respect de leurs qualités et fonctionnalités écologiques.
- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites. Toutefois :
 - o Ces installations devront être conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 associé à ces espaces.
 - o Des installations destinées au tourisme et aux activités de loisirs pourront s'implanter dans les espaces des marais sous réserve d'être liées directement à la gestion et/ou à la valorisation des marais et des activités existantes qui s'y développent.
 - o Les installations, constructions et ouvrages seront légers et demeureront compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'implantent (chemins, observatoires).
- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.
- Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).

- Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau en vue de permettre leur fonctionnement effectif au regard de la vie piscicole.

Incidences résiduelles

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Zone humide de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Vallées de la Grande et de la Petite Leyre n° FR7200721

Site ou proposition de site d'importance communautaire

Ripisylve continue avec une richesse floristique et faunistique élevée

Menaces : Risques de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur, rupture du corridor écologique constitué par la ripisylve.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Qualité physico-chimiques

Le SCoT met en oeuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique. Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.

Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses. Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCoT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liées à ces produits.

Maintien des habitats

Le maintien de la variété et de la qualité des habitats naturels composant cette entité est assuré dans le SCoT par :

- La protection des réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue. Par ce biais, le SCoT du SYBARVAL concourt au renforcement de l'armature écologique régionale.
- L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les divers milieux qui composent le territoire du SCoT.
- Le renforcement de la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.
- La mise en oeuvre d'un équilibre entre développement et ancrage touristique vert et valorisation des espaces naturels

En termes de mesures d'accompagnement, le SCoT recommande de renforcer la sensibilisation du public à la préservation des dunes, landes, au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale. De simples règles d'usage pourront être également rappelées.

Incidences résiduelles

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Vallées de la Grande et de la Petite Leyre

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats n° FR7200797

Site ou proposition de site d'importance communautaire

Limité ici car la plus grande partie du site n'est pas dans le périmètre du SCoT Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre

Menaces : Pression d'urbanisation, entraînant des dégradations de la qualité de l'eau, Menaces potentielles liées aux projets de captages d'eau

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Qualité physico-chimiques

Le SCoT met en oeuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique. Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides.
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité.
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.

Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCoT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.

Incidences résiduelles

Le projet de SCoT met en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

5.2.2 Analyse des impacts et conclusion sur les incidences Natura 2000

Le futur SCoT du BARVAL tient compte de la présence sur son territoire des sites Natura 2000. Ainsi, il reprend les périmètres définis et y impose une protection foncière forte, traduite notamment par une obligation de classement en zone naturelle dans les PLU, interdisant tout développement urbain. De même, les programmes d'infrastructures et d'équipements doivent impérativement éviter ces espaces classés

Par ailleurs, les sites Natura 2000 sont inscrits dans un projet de Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire du SCoT, permettant de garantir les connexions biologiques entre les différentes parties de ces sites, mais également avec les éléments naturels extérieurs (boisements, rus...). Enfin, le SCoT cherche à mieux valoriser la TVB en particulier sous l'angle écologique, dans l'objectif d'enrichir à terme le maillage de sites naturels du BARVAL.

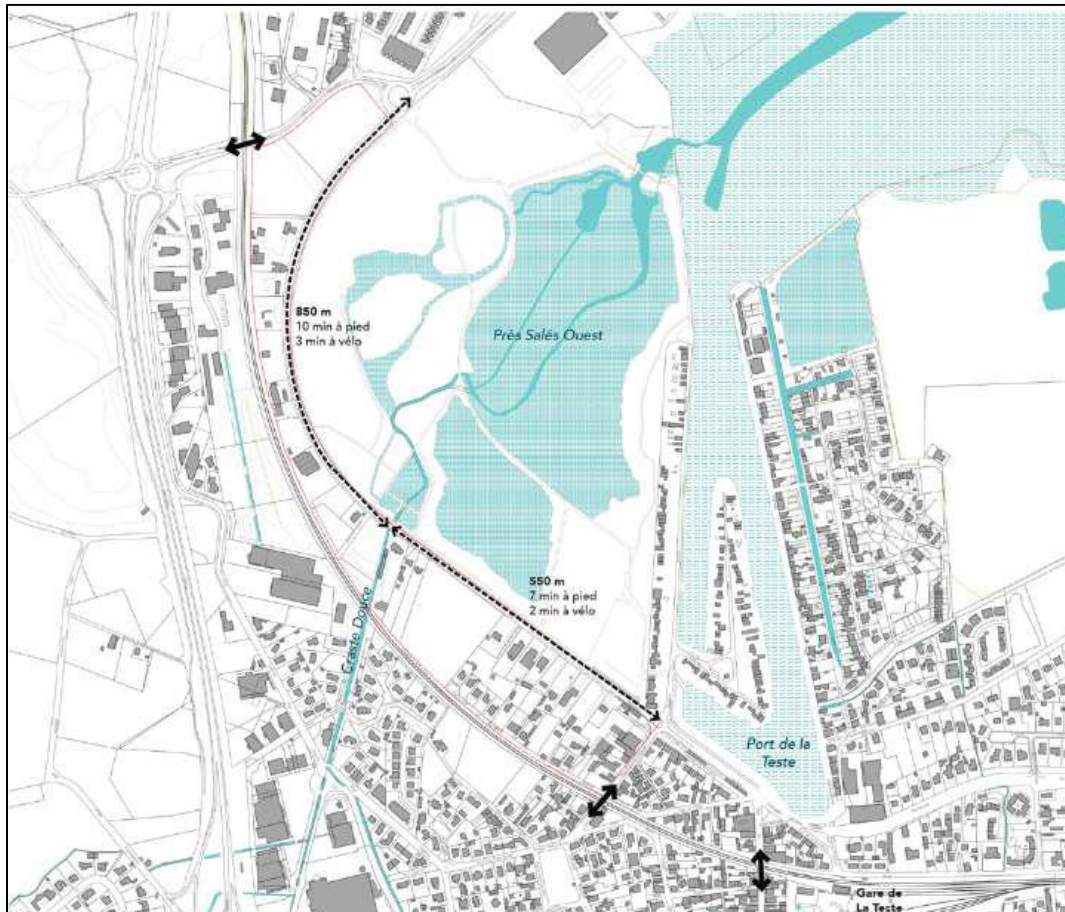
Globalement, il s'avère que le projet de SCoT du BARVAL garantit une protection et une valorisation forte des sites Natura 2000 et des milieux naturels associés.

Seules les orientations en faveur de l'ouverture au public et du renforcement des cheminements doux sont susceptibles d'entraîner une fréquentation accrue de ces espaces. Néanmoins, la mise en œuvre opérationnelle de tels projets nécessitera une étude d'incidence sur le site NATURA 2000. De manière générale, les projets d'aménagement rechercheront à s'implanter dans les zones les plus artificialisées : emprises de chemins existants, espaces verts...

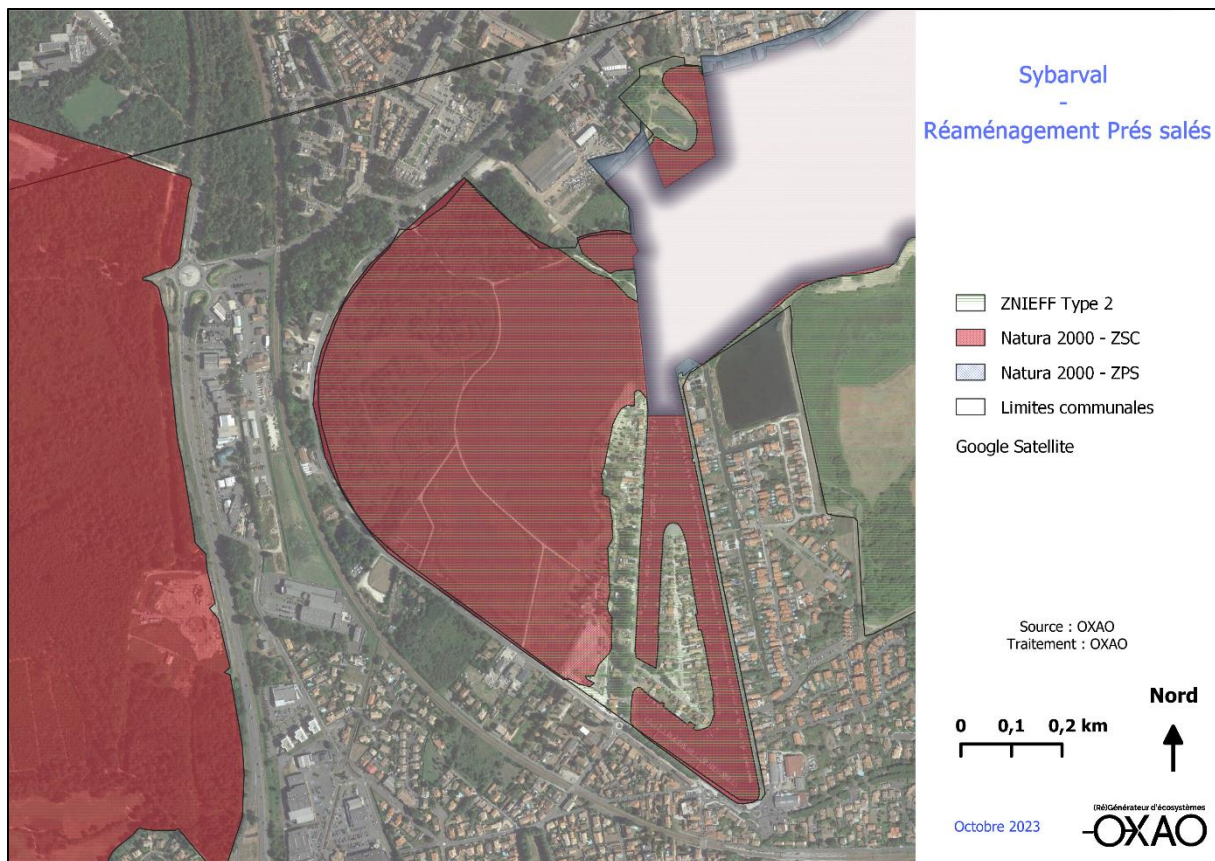
Réaménagement du site des prés salés ouest de la commune de La Teste-de-Buch

Le site d'étude des prés salés ouest est situé sur les parcelles cadastrées sections FO 1 à 44, FO 260 à 261, FO 297 à 303 et sections FG 16, FG 91 à 106, FG 140 à 143 sur la commune de La Teste-de-Buch, d'une superficie totale d'environ 150 000 m².

Cette parcelle constitue un cordon linéaire d'une longueur d'1,4 km aisément accessible à pied ou en vélo, depuis les centres-villes de La Teste-de-Buch (sens Sud) et d'Arcachon (sens Nord).



Le site des prés salés ouest accueille depuis plusieurs décennies des constructions diverses (activités économiques en partie Nord et habitations en partie Sud), et constitue un espace urbanisé situé au sein de l'agglomération, situé à proximité immédiate du centre bourg de La Teste-de-Buch. Depuis quelques années, un phénomène de désaffectation de certains bâtiments est constaté, pour certains laissés en état de friche.



Les mesures ERC prises par le SCoT

A ce stade de projet, le SCoT ne peut que renvoyer aux PLU la responsabilité des procédures réglementaires à respecter. Le site est à proximité immédiate de sites Natura 2000 et en ce sens, il devra faire l'objet d'une étude d'incidences notamment sur :

- la pollution diffuse potentiellement induite par le transport et les activités humaines,
- le dérangement de la faune sauvage,
- la continuité du régime hydrique et l'infiltration des sols,
- la présence et/ou l'absence avérée de zones humides.

En outre, un dossier Loi sur l'Eau, une étude d'incidences Natura 2000 et, en cas de classement en tant que projet ICPE, une demande d'autorisation d'exploiter avec réalisation d'une étude d'impact environnemental seront nécessaires.

Extension du golf d'Arcachon

La commune d'Arcachon propriétaire des terrains, en accord avec la commune de La Teste-de-Buch, envisage une opération de restructuration et d'extension du périmètre du golf, destinée à valoriser et à développer l'offre touristique actuelle, en redynamisant le golf, en mettant en valeur l'équipement existant et en offrant de nouvelles capacités d'accueil.

Depuis 2018, un certain nombre d'études ont été menées pour préciser les contours de la faisabilité de ce projet, économiquement structurant pour la ville et, plus largement, pour le Bassin d'Arcachon dans son ensemble, parmi lesquelles une étude de faisabilité juridique et économique, ainsi qu'une étude environnementale (diagnostic écologique de type « 4

saisons », synthétisant les données bibliographiques et les observations réalisées lors des campagnes de terrain menées de juin 2022 à mai 2023).

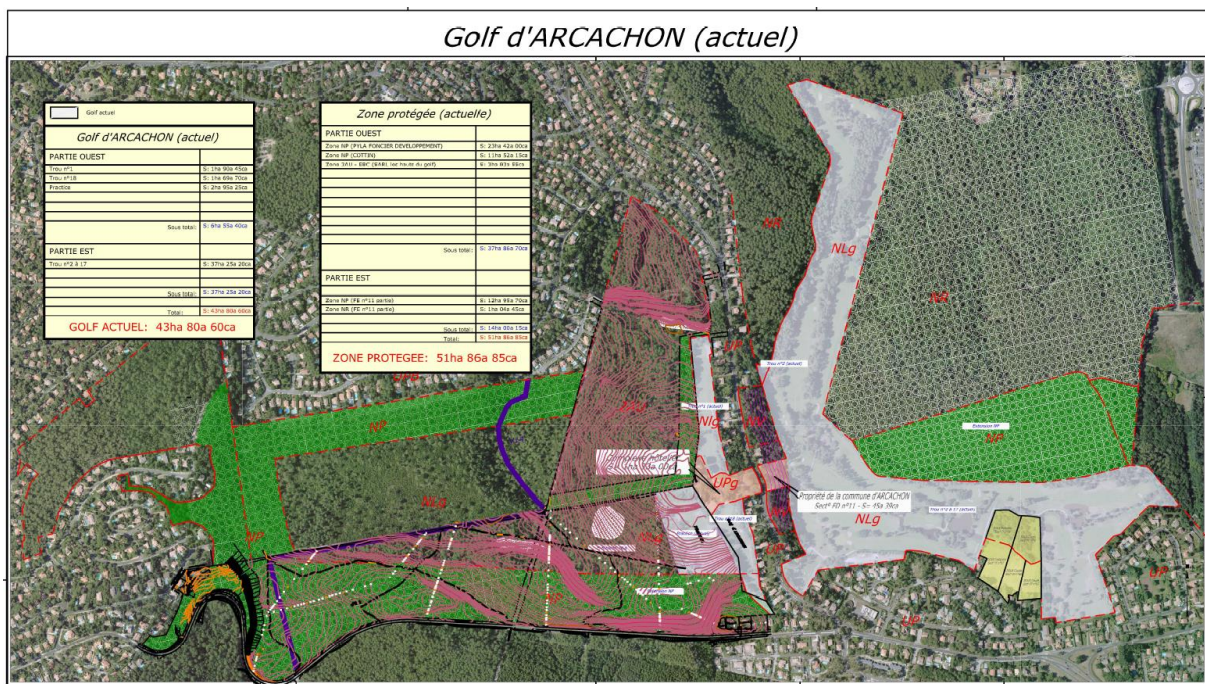
Les réflexions engagées à l'aune de ces études ont permis de lancer, en octobre 2023, une consultation en vue de l'élaboration d'une étude de programmation pour l'aménagement et l'extension du golf d'Arcachon, destinée à alimenter la procédure d'évolution du PLU de la commune de La Teste-de-Buch.

L'étude portera sur la faisabilité de l'extension du parcours, la réalisation d'un complexe hôtelier, la restructuration, le réaménagement et la relocalisation des locaux annexes, la conception des aménagements paysagers, cheminements, parkings, voiries et réseaux divers.

Le programme devra, en particulier, s'assurer de la faisabilité du projet au regard des enjeux écologiques identifiés dans le périmètre d'extension du golf, en répondant, d'une part, aux contraintes et exigences de qualité environnementale, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, et d'autre part, aux contraintes urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, techniques et économiques mises en avant par les études déjà menées.

L'étude comporte trois grandes phases qui permettront d'aider à la décision, quant au choix du projet le plus adapté et cohérent :

- 1- un diagnostic technique, environnemental, foncier, économique, financier et urbanistique du site à l'intérieur du périmètre défini,
- 2- une étude de faisabilité du projet, afin de préciser si les objectifs poursuivis sont réalisables spatialement, techniquement et financièrement,
- 3- la définition de différentes variantes avec la présentation de leurs contraintes et conséquences sur les plans techniques, juridiques, urbanistiques, environnementaux, économiques et financiers, en indiquant leurs délais de réalisation global et la rédaction du programme final.



5.3. Identification des zones préférentielles de renaturation

5.3.1 Contexte : une obligation réglementaire depuis 2021

L'effondrement de la biodiversité n'est pas un phénomène lent et graduel. On observe une chute sans précédent : 60% de la biomasse mondiale a disparu en 40 ans. Il ne convient plus uniquement de préserver les milieux naturels de qualité, mais de restaurer ceux qui peuvent l'être, tant les dégâts sont majeurs et certains « points de non-retour » proches de leur dépassement ou dépassés.

Le territoire du SYBARVAL, riche en milieux agricoles, forestiers et naturels, est témoin des vecteurs à l'origine de cet effondrement du vivant : artificialisation des sols et pollutions. La démarche d'identification de zones préférentielles de renaturation est un support pour mettre en évidence l'enjeu de la sauvegarde de la biodiversité et de ses services écosystémiques, ainsi que la préservation du patrimoine écologique.

De plus, cette démarche est renforcée par la loi dite Loi Climat-Résilience, promulguée le 22 août 2021, qui institue la division par deux du rythme d'artificialisation de ces espaces d'ici 2030 et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle oblige les plans locaux d'urbanisme à identifier des zones de renaturation.

5.3.2 Une méthode d'identification des zones préférentielles de renaturation

La méthodologie est basée sur une approche cartographique. Elle consiste dans un premier temps, à évaluer l'enjeu écologique actuel du territoire qui se mesure à partir de trois paramètres : la fonctionnalité écologique établie par Terroiko sur 5 groupes d'espèces précédemment identifiés, la proximité de zonages réglementaires, ainsi que sur la hiérarchisation des continuités écologiques (vertes et bleues) identifiées par le diagnostic du SCoT.



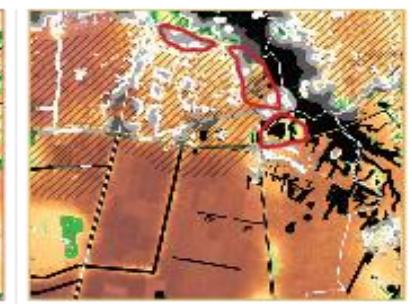
Cette méthodologie n'a pas été élaborée dans une optique de préservation. En effet, elle consiste à connaître les potentialités écologiques du territoire. L'idée est de démontrer qu'un espace peut avoir un niveau écologique actuel faible, mais des potentialités élevées, ce qui en fait un espace à enjeux, qu'il conviendrait de restaurer dans un futur proche. À l'inverse, les espaces actuels avec un niveau écologique élevé sont à préserver et à valoriser.

Dans un second temps, il s'agit de recouper cet enjeu environnemental avec les contraintes que les continuités écologiques subissent, dans le but d'optimiser le succès de la renaturation. En effet, plus les continuités sont fragmentées, plus il y a de chance pour que la renaturation n'obtienne pas le succès escompté. Il faut mieux se concentrer sur des zones où la fragmentation est, certes présente, mais dans une mesure telle qu'il est possible d'agir efficacement.

Enfin, il a été question à nouveau, de recouper l'enjeu écologique avec un enjeu d'opérationnalité, dans le but de définir une stratégie foncière. En effet, s'appuyer sur la pression foncière du territoire, permet de répertorier les espaces où les continuités écologiques ne seront pas amenées à disparaître, à terme. Il est question de renaturer des sites où la pression foncière est moyenne, pour recréer un dynamisme écologique dans des zones qui l'ont souvent perdu, mais qui possèdent un foncier suffisant pour agir, notamment, les secteurs les moins urbanisés où les espaces naturels sont conséquents. De plus, le zonage du PLU a été pris en compte. Pour faciliter le respect de l'équivalence écologique de la renaturation, les espaces situés à proximité de ZAU seront renaturés au titre de la compensation écologique. Leur renaturation peut être conjointe à l'aménagement de lisières urbaines.



Résumé de la méthode cartographique emboîtée et chronologique :

INDICE DE PROXIMITÉ	INDICE DE SIMILARITÉ	INDICE D'OPÉRATIONNALITÉ
<p>INDICATEUR 1 Niveau écologique</p>	<p>INDICATEUR 2 Fragmentation sur les continuités écologiques</p>	<p>INDICATEUR 3 Stratégie foncière</p>
<p>Objectif : Optimiser le succès écologique de la renaturation</p>	<p>Objectif : Aider au respect de l'équivalence écologique</p>	<p>Objectif : Définir une stratégie foncière faisable</p>
<p>Critères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de fonctionnalité écologique <i>Donnée : traitement de Terroiko</i> - Habitats naturels à enjeux de la trame verte et bleue <i>Donnée : diagnostic du SCoT</i> - Proximité de zonage environnemental réglementaire <i>Données : ESRI Shapefile, Sybarval</i> 	<p>Critères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contraintes sur les continuités écologiques <i>Donnée : diagnostic du SCoT, Sybarval</i> - Pressions des infrastructures de transports <i>Donnée : Sybarval</i> 	<p>Critères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pression urbaine sur les milieux naturels <i>Donnée : ESRI Shapefile ZDE, diagnostic du SCoT, Sybarval</i> - Proximité des zones à urbaniser (ZAU) <i>Donnée : ESRI Shapefile, zonage du PLU, Sybarval</i>
<p>1</p>	<p>Exemple sur la commune du Teich 2</p>	<p>3 = ZONE PRÉFÉRENTIELLE DE RENATURATION</p>
		
<p>Les espaces à renaturer en priorité sont ceux où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fonctionnalité écologique est faible à bonne. - les zones réglementaires sont situées à moins de 2km. - les trames vertes et bleues sont identifiées comme majeures. <p>Plus le nombre de critères se recoupant est grand plus les espaces sélectionnés sont à enjeux.</p>	<p>Les espaces à renaturer en priorité sont ceux où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contraintes sur les continuités écologiques sont franchissables à difficilement franchissables et peu nombreuses. - les éléments fragmentants sont peu à pas nombreux. <p>Plus le nombre de critères se recoupant est grand plus les espaces sont contraints et non sélectionnés.</p>	<p>Les espaces à renaturer en priorité sont ceux où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pression foncière est moyenne. - la proximité avec une ZAU est de 1km. <p>Plus le nombre de critères se recoupant est grand plus les espaces sélectionnés sont à enjeux.</p>

Les critères sont ainsi évalués à partir d'un système de gradient et sont ensuite, reportés cartographiquement. Cette méthode d'évaluation permet une notation progressive à partir de la distance à un zonage environnemental réglementaire, et de visualiser rapidement le niveau d'enjeu (faible, moyen, bon, fort, très fort).

Les espaces qui se situent dans des gradients moyens présentent un réel intérêt de renaturation. En effet, à des niveaux d'enjeu fort, les notes attribuées montrent qu'elle ne serait pas efficace sur des milieux déjà dégradés. A l'inverse, à des niveaux d'enjeu faible, les milieux sont en assez bon état pour ne pas nécessiter une intervention, il s'agit plutôt de les préserver. De plus, plus le nombre de critères se recoupant sur une zone est important, plus la renaturation est pertinente et présente des enjeux. Au contraire, si peu d'indicateurs se recourent, les espaces ne sont pas à renaturer en priorité.

6. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

6.1. Contexte

Ce document constitue une annexe du rapport de présentation du SCoT du SYBARVAL conformément à l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, telle que prévue aux articles L.121-10 à L.121-15 du Code de l'Urbanisme.

Il s'articule avec l'ensemble du rapport de présentation dont il fait partie intégrante et s'appuie sur :

- l'Etat Initial de l'Environnement précédemment réalisé (EIE),
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Techniquement, l'évaluation environnementale est une annexe du rapport de présentation dont le contenu est mentionné à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme modifié récemment par le décret du 14 février 2013 qui dispose que « *Le rapport de présentation :*

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

6.2. Méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée au 3° de l'article susvisé, reprend celle réalisée au cours du diagnostic. Cet état initial de l'environnement se base sur l'analyse de documents existants, la sollicitation d'organismes ressources, les rencontres avec des acteurs locaux et les visites de terrain (notamment pour la partie « Patrimoine naturel » et l'identification des corridors écologiques).

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du BARVAL ont permis de définir les enjeux environnementaux pris en compte dans le SCoT. Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec ce scénario dit « au fil de l'eau », ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCoT. Il n'a donc pas été proposé de véritable « scénario alternatif », le projet dégagé ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario tendanciel.

Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des objectifs fixés par le PAS et les orientations du DOO. Dans cette analyse, une attention toute particulière a été portée aux enjeux prioritaires définis à l'issue du diagnostic. L'évaluation environnementale du SCoT doit conduire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à éviter, réduire et si possible compenser, les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans le projet initial : ce projet a en partie été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que dans le cas du BARVAL, les principales questions environnementales étant traitées en amont, ces mesures doivent être négligeables.

Au niveau du SCoT du BARVAL, d'une part l'absence de localisation très précise de la plupart des projets induit une analyse globale des incidences des grandes orientations du schéma de développement durable, sur l'ensemble des thématiques environnementales. D'autre part, le choix du BARVAL est de rester prioritairement dans les enveloppes d'urbanisation déjà définies, en limitant la consommation de nouvelles surfaces naturelles, agricoles et forestières. Le principal zoom à effectuer concerne l'analyse des projets structurants incluant les incidences éventuelles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, analyse qui ne peut être assimilée à une étude d'impact de projet.

L'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées effectives obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT.

Ces indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité. Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

Thèmes environnementaux	Scénario « Au fil de l'eau »
Climat et énergies	<p>Desserrement et étalement urbain entraînant une augmentation des déplacements automobiles et une artificialisation des sols.</p> <p>Développement du recours aux énergies renouvelables et baisse des consommations liées à l'habitat en raison des incitations fiscales et du coût des énergies.</p>
Protection des milieux naturels et agricoles	<p>Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements.</p> <p>Forte consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation et les infrastructures (672ha entre 1992 et 2003 pour le développement urbain).</p> <p>Pas de prise en compte spécifique des corridors écologiques, voire destruction de la fonctionnalité de certains.</p>
Réseau hydrographique et qualité des eaux	<p>Mitage urbain et parfois constructions à proximité du réseau hydrographique Delta de la Leyre), perturbations hydrauliques par les infrastructures de transport.</p> <p>Développement diffus et urbanisation entraînant une hausse forte des rejets et rendant difficile l'optimisation des réseaux.</p>
Alimentation en eau potable	<p>Développement diffus de l'urbanisation rendant difficile l'optimisation des réseaux (hausse des coûts et baisse des rendements).</p> <p>Dégradation de certaines ressources, notamment souterraines par les pollutions diffuses.</p> <p>Manque de sécurisation pour la ressource</p>
Gestion des déchets	<p>Diffusion de l'urbanisation et croissance de la population et du tourisme entraînant une augmentation de la production de déchets et des difficultés à optimiser les réseaux de collecte et les pollutions diffuses, notamment par les cours d'eau.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>Faible prise en compte des risques naturels et technologiques en dehors du cadre juridique des Plans de Prévention des Risques.</p>
Nuisances sonores	<p>Diffusion de l'urbanisation autour des axes de transport qui sont des points de départ à l'étalement urbain.</p>
Qualité de l'air	<p>Augmentation des déplacements automobiles en raison de l'augmentation de la population et de la diffusion de l'urbanisation.</p>
Paysages et étalement urbain	<p>Développement diffus et consommateur d'espace des zones urbaines.</p> <p>Création de fronts urbains forts sur tout le territoire. Pas de protection des trames vertes et bleues. Perte de lisibilité des entités urbaines.</p> <p>Accentuation des phénomènes de banalisation.</p> <p>Protection foncière de quelques espaces naturels d'intérêt paysager.</p> <p>Protection patrimoniale des "coeurs de bourgs".</p>

6.3. Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux

Cette partie, intégrée spécifiquement à l'évaluation environnementale du SCoT, se propose de présenter plus spécifiquement les choix opérés au niveau du scénario d'aménagement en fonction des seuls enjeux environnementaux.

6.3.1. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes environnementaux

Lors de l'élaboration du SCoT, les principaux documents suivants ont notamment été pris en compte :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne et les 5 SAGE cités dans l'EIE,
- Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) incluant le volet air,
- Schéma Régional Cohérence Ecologique,
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Schéma Régional des Carrières.

Ainsi, les grandes orientations de ces documents ont été soit reprises dans le document, soit intégrées dans la réflexion. Il en résulte une compatibilité entre le SCoT du BARVAL et les documents d'ordre supérieur étudiés.

6.3.2. Le choix d'un scénario essentiellement basé sur le développement durable

Dans ce chapitre, le scénario dit « au fil de l'eau » dont les principales caractéristiques sont de poursuivre les tendances actuellement à l'œuvre sur le territoire du SCoT, a été confronté au scénario volontariste retenu.

Ce scénario construit en réponse aux enjeux du développement durable spécifiques au territoire, se veut donc plus ambitieux et plus à même de proposer une stratégie efficiente.. Sa vocation n'étant pas de résoudre uniquement les problématiques environnementales, il répond également à des enjeux sociaux et économiques. Ce sont l'ensemble de ces considérations qui ont contribué à définir un modèle de développement respectant au mieux les différents enjeux du développement durable.

Le tableau présenté page suivante compare de manière générale les incidences environnementales prévisibles du scénario retenu, en fonction des différentes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement. Il ressort de cette analyse que pour l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans le SCoT, le scénario élaboré en réponse aux enjeux du développement durable du territoire est le plus adapté. En effet, il offre une réponse directe ou indirecte à chacun des principaux enjeux formulés à l'issue du diagnostic environnemental.

Une fois ce scénario établi, la mise en perspective des enjeux définissant des besoins et des objectifs a abouti à la définition d'orientations reprises dans le PAS et traduites dans le DOO.

Les enjeux environnementaux ont été traités dans cette démarche, au même titre que les enjeux de développement économique, démographiques et sociaux.

Thèmes environnementaux	Scénario construit par le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
Climat et énergies	Apparition d'une nouvelle compacité urbaine (seuils de densité minimale), maîtrise du développement urbain (réduction de la consommation foncière) et réduction de la consommation énergétique du bâtiment. Réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public. Développement des EnR sur les espaces déjà urbanisés. Développement des transports en commun, des déplacements doux et volonté de rééquilibrage du ratio actifs / emplois.
Protection des milieux naturels et agricoles	Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels (vallées, boisements). Protection des réservoirs de biodiversité identifiés. Protection des continuités aquatiques et des zones humides. Protection contre la pollution lumineuse (trame noire). Préservation de la multifonctionnalité des forêts. Réduction de la consommation d'espace. Protection des espaces agricoles (7% de la surface du SCoT). Détermination de Zones de Renaturation Préférentielle.
Réseau hydrographique et qualité des eaux	Maîtrise de l'étalement urbain, maintien d'espaces tampons agricoles et naturels et de coupures d'urbanisation. Meilleure gestion des rejets urbains par des règles encadrant l'assainissement des eaux usées et pluviales. Préservation de la trame bleue et de la qualité des eaux marines. Protection des fossés et des crastes. Développement urbain plus compact permettant de maîtriser les réseaux et entraînant un meilleur niveau de collecte et de traitement.
Alimentation en eau potable	Etalement urbain réduit permettant de maîtriser les réseaux. Maîtrise de la croissance de la population permettant de mieux anticiper les besoins. Volonté de protéger la ressource et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable Adaptation des usages à la disponibilité de la ressource en eau
Gestion des déchets	Augmentation maîtrisée de l'urbanisation et de la population, permettant une bonne gestion de la collecte et une maîtrise de la production de déchets. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
Risques naturels et technologiques	Concentration de l'habitat, maîtrise des extensions urbaines. Répartition mieux gérée entre habitat et activités. Prise en compte des différents risques dans la localisation des zones ayant vocation à accueillir de l'habitat. Anticipation de l'intensification des risques causés par le changement climatique en s'appuyant sur les scénarios formulés par le GIEC aux horizons 2050 et 2100. Fixation des objectifs précis afin de réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et d'évaluer leur relocalisation. Limitation de l'imperméabilisation des sols et travail de sensibilisation afin de développer une culture de résilience.
Nuisances sonores	Concentration de l'urbanisation et de certaines nuisances. Prise en compte des sources de bruit (routes) dans la localisation des zones ayant vocation à accueillir de l'habitat.
Qualité de l'air	Limitation des déplacements automobiles par maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation et des modes de transport (transports en commun et déplacements doux).
Paysages et étalement urbain	Protection forte des espaces naturels et agricoles. Densification urbaine demandant un traitement architectural et paysager plus homogène et plus qualitatif. Arrêt des extensions diffuses, densification permettant une meilleure lecture des bourgs et hameaux. Préservation de la diversité et de la spécificité des entités paysagères. Mise en place de coupures paysagères.

6.4. Evaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement

Cette partie évalue les incidences de chacune des grandes orientations du SCoT (PAS et DOO) en fonction des enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Pour chaque thème, une analyse des incidences prévisibles, tant positives que négatives, est proposée. En fonction des résultats de cette étude, des mesures complémentaires destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs peuvent être définies (le scénario retenu étant plus favorable que celui au fil de l'eau, il n'induit pas nécessairement de mesures compensatoires). Enfin, une liste d'indicateurs et un résumé de la méthode de suivi sont présentés dans le chapitre ci-après.

6.5. Synthèse sur les indicateurs de l'Evaluation Environnementale du SCoT du BARVAL

Remarque préalable

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, demande à ce que le SCoT soit soumis à une évaluation environnementale. Cette évaluation permet notamment de fixer les indicateurs pouvant servir à l'analyse des impacts de la mise en œuvre du Schéma qui doit être faite 6 ans après son approbation comme le prévoit l'article 122.14 du Code de l'Urbanisme (récemment modifié par l'article 17 de la Loi Grenelle II) :

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 121-12. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Bilan

Dans ce cadre, plusieurs indicateurs ont donc été élaborés. Afin de limiter le risque d'une prolifération de données à collecter pouvant aboutir à une difficulté dans l'analyse des résultats du SCoT, une réflexion a été menée afin que ceux-ci soient pertinents et adaptés au territoire. Ainsi, une vingtaine d'indicateurs principaux ont été définis pour le BARVAL.

Les indicateurs principaux

Ce sont des données importantes à collecter car elles permettent une analyse transversale du SCoT à travers les différentes thématiques traitées (ex : l'évolution de la densité de l'habitat permet de mesurer les efforts entrepris pour préserver les espaces naturels mais aussi le paysage ou encore les ressources énergétiques et géologiques). Ces indicateurs peuvent aussi fournir des informations liées à un seul thème mais dont la connaissance est jugée nécessaire afin de mener à bien l'évaluation environnementale (il faut a minima 1 ou 2 indicateurs par thème).

Cette liste peut bien sûr être complétée d'indicateurs plus secondaires si au fil de l'eau, le SYBARVAL considère qu'il est nécessaire d'apporter plus de finesse à l'analyse des résultats du SCoT. Elle peut dès lors amener des données plus ciblées sur les quelques thématiques qu'elle souhaite davantage valoriser.



Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

